

MDXHEALTH SA

**Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE MDXHEALTH SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de MDxHealth SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant dix-sept exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 64.622.975 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 111.446.987 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces point.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Description du point d'audit

Le chiffre d'affaires de la société se compose principalement de redevances correspondant à une partie importante des revenus sous-jacents de sa filiale américaine MDxHealth Inc. Le modèle sous-jacent de reconnaissance des revenus comprend des estimations comptables critiques fondées sur le jugement de la direction. Ces estimations et jugements sous-jacents sont constamment revus en fonction de l'expérience historique mise à jour et de l'évolution attendue des encaissements des organismes payeurs tiers.

La reconnaissance des revenus a joué un rôle important dans nos procédures d'audit en raison de son impact financier significatif et de l'importance du jugement de la direction lors de l'établissement des estimations comptables.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nos procédures d'audit se décrivent essentiellement de la manière suivante :

- Nous avons testé l'exactitude du calcul des redevances basé sur les revenus de la filiale américaine.

- Nous avons testé les procédures de contrôle interne sur le chiffre d'affaires et évalué les hypothèses et estimations utilisées pour apprécier la comptabilisation des produits, notamment en termes d'exhaustivité, d'existence et d'exactitude.

- Nous nous sommes assurés de l'existence de conventions et de contrats sous-jacents, et nous avons effectué des tests de validation des calculs et évalué les hypothèses clés et les estimations utilisées dans le modèle de revenus.

- Nous avons évalué le caractère raisonnable des calculs en ce qui concerne le pourcentage des demandes de règlement effectivement encaissées par rapport au total facturé, ainsi que la tendance de ce pourcentage.

- Nous avons évalué l'exactitude des montants historiquement comptabilisés au titre de produits à recevoir, et utilisé l'information obtenue comme élément de preuve pour évaluer le bien-fondé des hypothèses formulées dans l'exercice en cours, par rapport à nos constatations sur les années précédentes.

Evaluation des participations dans les entreprises liées et des créances sur les entreprises liées

Description du point d'audit

Le bilan fait apparaître des montants importants de participations dans des entreprises liées et de créances sur des entreprises liées. A cause de pertes réalisées dans ces entreprises liées, la comptabilisation de pertes de valeurs sur ces participations et créances pourraient s'avérer nécessaires..

Nous considérons ce domaine comme un point clé de l'audit nécessitant une attention accrue des auditeurs en raison de l'impact potentiel significatif sur les comptes annuels, et parce que le test de valeur recouvrable fait appel à des jugements qui sont fortement affectés par l'utilisation d'hypothèses.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nos procédures d'audit se décrivent essentiellement de la manière suivante :

- Nous avons examiné s'il existe des indications de perte de valeurs et évalué si une réduction de valeur pourrait s'avérer nécessaire.
- Nous avons analysé les informations internes et externes afin d'identifier les éventuels indicateurs de la perte de valeur.
- Nous avons analysé et examiné le modèle de test de la valeur recouvrable mis en œuvre par la Société, y compris les hypothèses sous-jacentes importantes et vérifié si un modèle d'évaluation adéquat a été appliqué.
- Nous avons analysé la cohérence des données sous-jacentes utilisées dans le test de valeur recouvrable avec celles utilisées par la direction dans le cadre de son évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.
- Nous avons pris en considération toutes les informations disponibles qui nous ont été fournies par la Société pour évaluer les facteurs supplémentaires potentiels qui pourraient entraîner une réduction de valeur.

Financement

Description du point d'audit

A la note C 6.20 des états financiers, la Société a indiqué que, sur la base de son périmètre d'activité et de son financement actuels, elle estime disposer au 31 décembre 2019 de liquidités suffisantes pour poursuivre son exploitation.

Compte tenu du taux de liquidité élevé inhérent au secteur dans lequel la Société opère, nous considérons le financement financier comme un sujet d'audit clé nécessitant une attention particulière des auditeurs.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, les éléments suivants:

- Nous avons obtenu le budget et les prévisions de trésorerie pour les années 2020 et 2021 et avons examiné leur vraisemblance.
- Nous avons testé les hypothèses sous-tendant ce budget et ces prévisions de trésorerie, notamment en ce qui concerne le niveau attendu de revenus, d'encaissements et de charges d'exploitation.
- Nous avons comparé le total des revenus attendus inclus dans le budget et les prévisions de trésorerie avec ceux attendus les années précédentes.
- Nous avons discuté avec la direction les possibilités de financement futur et évalué le caractère raisonnable de leur concrétisation.
- Nous avons examiné l'impact de l'accord MVM du 24 avril 2020 renseigné à la note C 6.20 sur la situation

financière de la Société et l'évaluation de la continuité de l'exploitation par la direction.

- Nous avons apprécié l'évaluation par la direction des effets de la pandémie de Covid-19 sur la continuité de l'exploitation de la Société.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020 du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La décision de l'organe d'administration du 24 septembre 2019 relative à l'augmentation du capital du mois de septembre 2019, a les conséquences patrimoniales suivantes: le conseil d'administration a considéré que le rapport spécial du conseil d'administration de la société établi conformément à l'article 596 du Code des Sociétés et qui est soumis pour approbation par le conseil d'administration, en rapport avec le Placement Privé contient une description (a) de la nature du Placement Privé, (b) de la justification

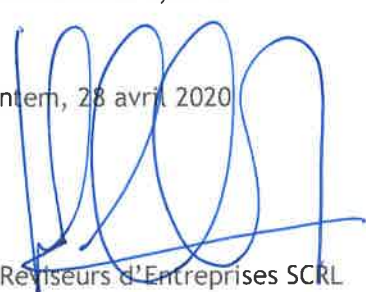
du Placement Privé, et (c) des conséquences patrimoniales du Placement Privé pour la Société. Le rapport contient des détails additionnels et sera publiquement disponible (entres autres) sur le site internet de la Société et est par la présente, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d'administration.

- La décision de l'organe d'administration du 25 septembre 2019 relative à l'augmentation du capital du mois de septembre 2019, a les conséquences patrimoniales suivantes: le conseil d'administration a considéré que le rapport spécial du conseil d'administration de la société établi conformément à l'article 596 du Code des Sociétés et qui est soumis pour approbation par le conseil d'administration, en rapport avec le Placement Privé contient une description (a) de la nature du Placement Privé, (b) de la justification du Placement Privé, et (c) des conséquences patrimoniales du Placement Privé pour la Société.

Le rapport contient des détails additionnels et sera publiquement disponible (entres autres) sur le site internet de la Société et est par la présente, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d'administration.

- La décision de l'organe d'administration du 16 octobre 2019 relative à l'attribution d'options d'achat d'actions, M. Koen Hoffman, en tant que représentant permanent d'Ahok BVBA, a les conséquences patrimoniales suivantes: chaque option d'achat d'actions donnera à son détenteur le droit d'acquérir une nouvelle action de la Société. La transaction concerne l'attribution de 10.000 options d'achat au prix d'exercice de 1,28 €.

Zaventem, 28 avril 2020



BDO Reviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par Gert Claes

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **MDx Health**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: rue d'Abhooz

N°: 31

Boîte:

Code postal: 4040

Commune: Herstal

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0479.292.440

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

18-10-2019

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

28-05-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

01-01-2018

au

31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 2.2, C 6.1, C 6.2.2, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.5, C 6.3.6, C 6.4.2, C 6.5.2, C 6.8, C 6.14, C 6.17, C 8, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

N°	BE 0479.292.440		C 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

GROEN Jan

Chief Executif Officer
Eikbosserweg 276
1213 SE Hilversum
PAYS-BAS

Début de mandat: 26-05-2017

Fin de mandat: 18-02-2019

Administrateur délégué

MCGARRITY Mickael K

Chief Executive Officer
San Joaquin Plaza 6119
CA 92660 Newport Beach
ETATS-UNIS

Début de mandat: 18-02-2019

Fin de mandat: 25-05-2023

Administrateur délégué

GENGEST BVBA

BE 0474.926.054
Appelzakstraat 5/AB3
8300 Knokke-Heist
BELGIQUE

Début de mandat: 26-05-2017

Fin de mandat: 27-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

MARIËN Rudy

VALIANCE ADVISORS LLP

1st Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port .
GY1 1DB Guernsey
ROYAUME-UNI

Début de mandat: 31-05-2018

Fin de mandat: 27-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

PENSAERT Jan

LAB DX L.L.C.

West 13th Street 108
DE 19801 Wilmington
ETATS-UNIS

Début de mandat: 03-10-2015

Fin de mandat: 31-10-2019

Administrateur

N°	BE 0479.292.440		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Représenté directement ou indirectement par:

NARAJOWSKI Walter

QALY-CO BVBA

BE 0649.899.406

Dikkemeerweg 54

1653 Dworp

BELGIQUE

Début de mandat: 26-05-2017

Fin de mandat: 27-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

VERPLANCKE Lieve

HILDE WINDELS BVBA

BE 0474.746.110

Kasteellaan 89

9000 Gent

BELGIQUE

Début de mandat: 19-10-2017

Fin de mandat: 28-05-2020

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

WINDELS Hilde

AHOK SPRL

BE 0457.927.595

Steenvoordestraat 166

9070 Destelbergen

BELGIQUE

Début de mandat: 31-05-2018

Fin de mandat: 27-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

HOFFMAN Koen

TSTILL ENTREPRISES LLC

Regency Drive 8319

CA 94588 Pleasanton

ETATS-UNIS

Début de mandat: 31-10-2019

Fin de mandat: 28-05-2020

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

STILL Thimoty

BDO REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B-00023)

BE 0431.088.289

Elsinore Building-Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6

1930 Zaventem

BELGIQUE

N°	BE 0479.292.440		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Début de mandat: 26-05-2017

Fin de mandat: 28-05-2020

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

CLAES Gert (A01775)

Reviser d'entreprises

Elsinore Building-Corporate Village, Da vincilaan 9/E6

1930 Zaventem

N°	BE 0479.292.440	C 3.1
----	-----------------	-------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>48.128.597</u>	<u>138.489.472</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21		2
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	44.086	62.929
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	10.064	16.287
Mobilier et matériel roulant		24		0
Location-financement et droits similaires		25	34.022	46.642
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	48.084.511	138.426.541
Entreprises liées	6.15	280/1	48.068.605	138.410.635
Participations		280	3.421.651	9.171.648
Créances		281	44.646.954	129.238.987
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	15.906	15.906
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	15.906	15.906
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>16.494.378</u>	<u>22.488.463</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	155.257	282.274
Créances commerciales		40	109.387	179.913
Autres créances		41	45.870	102.361
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	16.273.093	22.147.935
Comptes de régularisation	6.6	490/1	66.028	58.254
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	64.622.975	160.977.935

N°	BE 0479.292.440		C 3.2
----	-----------------	--	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital	6.7.1	10/15	49.919.510	152.365.647
Capital souscrit		10	56.260.102	47.813.068
Capital non appelé		100	56.260.102	47.813.068
		101		
Primes d'émission		11	112.078.074	111.524.258
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-118.418.666	-6.971.679
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	14.703.465	8.612.288
Dettes à plus d'un an	6.9	17	8.185.730	31.020
Dettes financières		170/4	8.185.730	31.020
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	21.877	31.020
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	8.163.853	
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	2.205.466	1.844.889
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	515.621	136.244
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.605.665	1.451.440
Fournisseurs		440/4	1.605.665	1.451.440
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	84.180	257.205
Impôts		450/3	906	
Rémunérations et charges sociales		454/9	83.274	257.205
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation	6.9	492/3	4.312.269	6.736.379
TOTAL DU PASSIF		10/49	64.622.975	160.977.935

N°	BE 0479.292.440	C 4
----	-----------------	-----

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	2.543.062	5.744.041
Chiffre d'affaires	6.10	70	2.527.997	5.645.378
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	15.065	98.663
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	5.945.162	7.160.854
Approvisionnements et marchandises		60	46.613	389.965
Achats		600/8	46.613	389.965
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	4.597.754	5.586.625
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	1.273.030	1.151.082
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	21.383	25.524
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	1.320	7.428
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	4.555	230
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	507	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-3.402.100	-1.416.813
Produits financiers		75/76B	2.680.783	2.233.779
Produits financiers récurrents		75	2.680.783	2.233.779
Produits des immobilisations financières		750	2.624.050	2.081.391
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	56.733	152.388
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	110.725.670	311.294
Charges financières récurrentes	6.11	65	300.014	311.294
Charges des dettes		650	190.753	50.307
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	109.261	260.987
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	110.425.656	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-111.446.987	505.672
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-111.446.987	505.672
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-111.446.987	505.672

N°	BE 0479.292.440		C 5
----	-----------------	--	-----

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-118.418.666	-6.971.679
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-111.446.987	505.672
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-6.971.679	-7.477.351
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-118.418.666	-6.971.679
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0479.292.440		C 6.2.1
----	-----------------	--	---------

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8051P	XXXXXXXXXXX	7.310.508
8021		
8031		
8041		
8051	7.310.508	
8121P	XXXXXXXXXXX	7.310.508
8071		
8081		
8091		
8101		
8111		
8121	7.310.508	
81311	<u>0</u>	

N°	BE 0479.292.440		C 6.2.3
----	-----------------	--	---------

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXXX	2.666.007
8022		
8032		
8042		
8052	2.666.007	
8122P	XXXXXXXXXXX	2.666.005
8072	2	
8082		
8092		
8102		
8112		
8122	2.666.007	
211	0	

N°	BE 0479.292.440	C 6.3.2
----	-----------------	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	1.559.730
8162	3.046	
8172	21.754	
8182		
8192	1.541.022	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	1.543.443
8272	8.761	
8282		
8292		
8302	21.246	
8312		
8322	1.530.958	
23	10.064	

N°	BE 0479.292.440		C 6.3.3
----	-----------------	--	---------

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXXXX	1.184
8163		
8173		
8183		
8193	1.184	
8253P	XXXXXXXXXXXX	
8213		
8223		
8233		
8243		
8253		
8323P	XXXXXXXXXXXX	1.184
8273		
8283		
8293		
8303		
8313		
8323	1.184	
24		

N°	BE 0479.292.440		C 6.3.4
----	-----------------	--	---------

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	XXXXXXXXXXX	63.100
8164		
8174		
8184		
8194	63.100	
8254P	XXXXXXXXXXX	
8214		
8224		
8234		
8244		
8254		
8324P	XXXXXXXXXXX	16.458
8274	12.620	
8284		
8294		
8304		
8314		
8324	29.078	
25	<u>34.022</u>	
250		
251	34.022	
252		

N°	BE 0479.292.440		C 6.4.1
----	-----------------	--	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU

TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8391P	XXXXXXXXXX	9.171.648
8361		
8371		
8381		
8391	9.171.648	
8451P	XXXXXXXXXX	
8411		
8421		
8431		
8441		
8451		
8521P	XXXXXXXXXX	
8471	5.749.997	
8481		
8491		
8501		
8511		
8521	5.749.997	
8551P	XXXXXXXXXX	
8541		
8551		
280	3.421.651	
281P	XXXXXXXXXX	129.238.987
8581	22.927.421	
8591		
8601	104.675.659	
8611		
8621	-2.843.795	
8631		
281	44.646.954	
8651	110.425.657	

N°	BE 0479.292.440		C 6.4.3
----	-----------------	--	---------

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU

TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	
8363		
8373		
8383		
8393		
8453P	XXXXXXXXXX	
8413		
8423		
8433		
8443		
8453		
8523P	XXXXXXXXXX	
8473		
8483		
8493		
8503		
8513		
8523		
8553P	XXXXXXXXXX	
8543		
8553		
284		
285/8P	XXXXXXXXXX	15.906
8583		
8593		
8603		
8613		
8623		
8633		
285/8	15.906	
8653		

N°	BE 0479.292.440		C 6.5.1
----	-----------------	--	---------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
MDXHEALTH INC 15279 Alton Parkway Suite 100 CA 92618 Irvine ETATS-UNIS	Actions ordinaires	1.000	100	0	31-12-2019	USD	-157.396.018	-32.040.277
MDX HEALTH BV Transistorweg 5 6534 AT NIJMEGEN PAYS-BAS	Actions ordinaires	188.556	100		31-12-2019	EUR	-12.077.255	-1.656.231

N°	BE 0479.292.440		C 6.6
----	-----------------	--	-------

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

- Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé
- Actions et parts - Montant non appelé
- Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

- Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

- Avec une durée résiduelle ou de préavis
 - d'un mois au plus
 - de plus d'un mois à un an au plus
 - de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

- Charges à reporter

Exercice
66.028

N°	BE 0479.292.440		C 6.7.1
----	-----------------	--	---------

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	47.813.068
100	56.260.102	

Modifications au cours de l'exercice

Augmentation de capital du 01.10.2019

Représentation du capital

Catégories d'actions

Codes	Montants	Nombre d'actions
	8.447.034	10.589.236
8702	XXXXXXXXXX	11.144
8703	XXXXXXXXXX	70.517.381

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	4.250.687
8746	3.390.773
8747	4.250.687
8751	16.083.965

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

N°	BE 0479.292.440		C 6.7.2
----	-----------------	--	---------

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Biovest Comm VA BE 0458.022.914	Actions	6.156.525		13,99
Valiance Asset Management	Actions	11.159.202	0	15,82
Scorpiaux BVBA BE 0654.818.294	Actions	3.867.776	0	5,48

N°	BE 0479.292.440		C 6.9
----	-----------------	--	-------

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	515.621
8811	
8821	
8831	12.542
8841	
8851	503.079
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
42	515.621
8802	8.185.730
8812	
8822	
8832	21.877
8842	
8852	8.163.853
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	8.185.730
8803	
8813	
8823	
8833	
8843	
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Dettes salariales et sociales
Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	

N°	BE 0479.292.440		C 6.9
----	-----------------	--	-------

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières
 Emprunts subordonnés
 Emprunts obligataires non subordonnés
 Dettes de location-financement et dettes assimilées
 Etablissements de crédit
 Autres emprunts
Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunérations et charges sociales
Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts

Dettes fiscales échues
Dettes fiscales non échues
Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	906
450	
9076	
9077	83.274

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Ecart de conversion non réalisés

Exercice
4.312.268

N°	BE 0479.292.440		C 6.10
----	-----------------	--	--------

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité
Revenus

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs
Cotisations patronales d'assurances sociales
Primes patronales pour assurances extralégales
Autres frais de personnel
Pensions de retraite et de survie

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

(+)/(-)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours
Actées
Reprises
Sur créances commerciales
Actées
Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions
Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Nombre total à la date de clôture
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais pour l'entreprise

Codes	Exercice	Exercice précédent
	2.527.997	5.645.378
740	4.972	50.000
9086	4	5
9087	3,7	5,3
9088	5.709	7.680
620	1.074.044	950.678
621	149.207	138.292
622	24.419	31.654
623	25.360	30.458
624		
635		
9110		
9111		
9112	1.320	7.428
9113		
9115		
9116		
640	259	230
641/8	4.296	
9096		
9097		
9098		
617		

N°	BE 0479.292.440		C 6.11
----	-----------------	--	--------

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différence de change

Différence de paiement

Escomptes obtenus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
	56.733	152.378
	0	2
	0	8
6501		
6503		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	83.378	125.479
	25.882	135.508
	0	50.307

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change

Frais bancaires

Intérêts bancaires

N°	BE 0479.292.440		C 6.12
----	-----------------	--	--------

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

PRODUITS NON RÉCURRENTS

Produits d'exploitation non récurrents

Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
Autres produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières
Autres produits financiers non récurrents

CHARGES NON RÉCURRENTES

Charges d'exploitation non récurrentes

Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
Autres charges d'exploitation non récurrentes
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)

Charges financières non récurrentes

Réductions de valeur sur immobilisations financières
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières
Autres charges financières non récurrentes
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
76		
76A		
760		
7620		
7630		
764/8		
76B		
761		
7621		
7631		
769		
66	110.426.163	
66A	507	
660		
6620		
6630	507	
664/7		
6690		
66B	110.425.656	
661	110.425.656	
6621		
6631		
668		
6691		

N°	BE 0479.292.440		C 6.13
----	-----------------	--	--------

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Solde de la déduction pour investissements à reporter sur les autres périodes imposables

Solde du crédit d'impôt pour recherche et développement imputable en principe

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	178.641.276
9142	177.935.163
	376.459
	329.654
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)

Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	652.176	914.189
9146	373.546	600.218
9147	320.116	214.181
9148		

N°	BE 0479.292.440	C 6.15
----	-----------------	--------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES LIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
280/1	48.068.605	138.410.635
280	3.421.651	9.171.648
9271		
9281	44.646.954	129.238.987
9291		
9301		
9311		
9321		
9331		
9341		
9351		
9361		
9371		
9381		
9391		
9401		
9421	2.624.050	2.081.391
9431		
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

N°	BE 0479.292.440		C 6.16
----	-----------------	--	--------

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	1
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	99.000
95061	12.000
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

N°	BE 0479.292.440		C 6.18.1
----	-----------------	--	----------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

N°	BE 0479.292.440		C 6.18.2
----	-----------------	--	----------

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mentions en application de l'article 134, §4 et §5 du Code des sociétés

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	99.000
95071	12.000
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

N°	BE 0479.292.440	C 6.19
----	-----------------	--------

Règles d'évaluation

Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation retenues sont conformes aux dispositions du Chapitre II de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Frais d'établissement et charges induites par les augmentations de capital

Ces éléments sont comptabilisés en tant qu'actifs et amortis à raison de 20 % par an. Au cours de l'exercice, les coûts liés aux augmentations de capital ont été comptabilisés en charges au compte de résultats.

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Certaines charges de R&D externes sont incorporées dans la mesure où le projet est susceptible de générer un produit rentable. Ces éléments

d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou aux coûts réellement engagés, ou encore à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre.

Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans. Dans l'hypothèse où les charges de R&D font exceptionnellement l'objet d'un amortissement sur plus de 5 ans, il convient d'en justifier le motif.

Brevets, licences et droits similaires

Ces éléments d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre. Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans.

Immobilisations corporelles

Ces éléments d'actif (détaillés ci-dessous ligne par ligne) sont incorporés à l'actif comme suit:

- Au coût d'acquisition

Amortissements	Méthode L/D	Autre Base NR/R	Taux d'amortissement	
			Coûts accessoires	Min - Max
		Principal		Min - Max
Immobilisations incorporelles L NR		20 % - 20 %	20 % - 20 %	
1. Immeubles industriels, administratifs ou commerciaux (a)				
	L NR			
2. Autres immeubles L NR				
3. Équipements et installations (a) L NR		20 % - 33,33 %	20 % - 33,33 %	
4. Véhicules (a) L NR		20 % - 20 %	20 % - 20 %	
5. Mobilier et matériel de bureau(a) L NR		10 % - 20 %	10 % - 20 %	

* L : Linéaire

D : Dégressif

(a) : y compris les actifs acquis sous contrat de location-financement

** NR : Non réévalué R : Réévalué

Lorsque la valeur comptable excède la valeur d'usage (ou, s'agissant d'éléments d'actifs qui ne sont plus utilisés, la valeur réalisée), la Société doit procéder à des amortissements supplémentaires ou exceptionnels.

En accord avec les autorités fiscales compétentes, la Société applique un programme d'amortissement accéléré. En pareil cas, la valeur de l'amortissement accéléré excédentaire par rapport aux amortissements économiquement justifiables, déductible fiscalement, doit être précisé.

- Montant de l'excédent pour l'exercice

- Montant de l'excédent cumulé

Les immobilisations corporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps sont dépréciées en cas de dépréciation ou de perte durable de valeur.

Immobilisations financières

Ces éléments d'actif sont enregistrés au coût d'achat, hors commissions diverses.

La valeur des actions et des participations est réduite en cas d'amortissement ou de perte de valeur durable induite par la conjoncture, la rentabilité ou les perspectives de la Société dans laquelle les actions ou la participation sont détenues.

Les dépréciations de créances comprises dans les immobilisations financières sont comptabilisées dès lors que leur paiement, partiel ou intégral, à l'échéance s'avère incertain ou est compromis.

Créances (à plus d'un an - à un an au plus)

Les créances représentées par des instruments à taux fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors commissions diverses.

Les autres créances (commerciales et autres non représentées par des instruments à taux fixe) sont enregistrées à leur valeur nominale.

Parallèlement à cette incorporation à l'actif, ces éléments sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif, tandis que sont comptabilisés au pro rata temporis les résultats :

- des intérêts contractuels inclus dans la valeur nominale des créances ;
- du différentiel entre le coût d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
- des avances sur créances à plus d'un an qui ne sont soumises à aucun intérêt ou qui sont soumises à un taux d'intérêt anormalement faible.

Ces avances sont calculées au taux du marché qui leur est applicable au moment où elles entrent dans le patrimoine de la Société.

Placements de trésorerie et disponibilités

Les placements auprès d'institutions financières sont enregistrés à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors commissions diverses.

Les réductions de valeur sont enregistrées dès lors que la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées individuellement, en tenant compte des risques et charges correspondants qu'elles sont censées couvrir.

Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues que dans la mesure où elles excèdent, à la date de clôture de l'exercice, une appréciation réelle des amortissements, charges et risques pour lesquels elles ont été constituées.

Dettes (à plus d'un an - à un an au plus)

Toutes les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale à la date de clôture de l'exercice.

Les règles d'évaluation applicables aux créances s'appliquent également aux dettes, à la différence toutefois que les intérêts implicites sont enregistrés au pro rata dans les comptes de régularisation à l'actif.

À la date de clôture de l'exercice, il est tenu compte de toutes les charges à payer pour l'exercice concerné et les exercices précédents.

Comptes de régularisation

Comptes de régularisation de l'actif

Parmi ceux-ci figurent :

- la quote-part proratisée des charges encourues pendant l'exercice, ou pendant un exercice précédent, mais afférentes à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;
- la quote-part proratisée des produits qui ne seront perçus qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui portent sur un exercice antérieur.

Comptes de régularisation du passif

Parmi ceux-ci figurent :

- La quote-part proratisée des charges qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui portent sur un exercice antérieur ;
- la quote-part proratisée des produits perçus pendant l'exercice, ou pendant un exercice précédent, mais afférentes à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;

Les redevances liées à des contrats commerciaux qui ne sont pas liées à un événement achevé ou unique sont réparties sur la durée résiduelle du contrat.

N°	BE 0479.292.440		C 6.19
----	-----------------	--	--------

Devises

Les créances et les dettes en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les pertes de change sont comptabilisées au compte de résultat.

Les bénéfices de change non réalisés sont comptabilisés en produits à recevoir au compte de régularisation du passif.

N°	BE 0479.292.440	C 6.20
----	-----------------	--------

Autres informations à communiquer dans l'annexe

Comme la Société a enregistré une perte reportée, il y a lieu de justifier les règles de continuité.

L'entreprise a connu des pertes nettes et d'importantes sorties de fonds liées aux activités d'exploitation depuis sa création en 2003 et, au 31 décembre 2019, elle avait un déficit accumulé de 118.418.666 euros, soit une perte nette de 111.446.987 euros. Au 31 décembre 2018, le déficit accumulé s'élevait à 6.971.679 euros, le bénéfice net de 505.672 euros. La Direction s'attend à ce que l'entreprise continue à subir des pertes nettes et à avoir des sorties de fonds importantes pour au moins les douze prochains mois. Alors que ces conditions, entre autres, soulèvent de sérieux doutes quant à la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités, les états financiers consolidés ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de l'entreprise. Cette méthode comptable prévoit le recouvrement de ses actifs et le règlement de ses dettes dans le cours normal de ses activités. La réussite de la transition vers une exploitation rentable dépend de l'atteinte d'un niveau de flux de trésorerie positifs suffisant pour soutenir la structure de coûts. Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'entreprise s'élevaient à 16.273.093 euros. À la suite d'une évaluation stratégique globale au quatrième trimestre, la société a lancé un plan commercial agressif et ciblé en décembre 2018. Cela inclut une rationalisation supplémentaire de l'empreinte opérationnelle de l'entreprise, jetant les bases d'une croissance des revenus renouvelée et durable. Le groupe auquel appartient la Société a décidé d'accroître l'attention stratégique sur ses deux produits commerciaux SelectMdx et ConfirmMdx, réduisant ainsi les coûts d'exploitation. En outre, MDxHealth a choisi de retarder certaines initiatives de pipeline de produits. L'équipe exécutive a entrepris des efforts pour obtenir des ressources financières supplémentaires, de manière telle que même sans nouvelles sources financières, le Conseil d'administration est d'avis que, en supposant la réalisation réussie de ce budget, notre liquidité position est suffisante pour poursuivre nos activités courantes au moins jusqu'à la fin mai 2021.

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus («COVID-19») a fait surface à Wuhan, en Chine, et s'est depuis propagée dans d'autres parties du monde. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'épidémie était une pandémie. La pandémie de COVID-19 affecte l'Europe, les États-Unis et les économies mondiales et peut affecter les opérations de la Société et celles de tiers sur lesquels la Société s'appuie. Cependant, l'impact sur l'entreprise est inconnu pour le moment. Les autorités étatiques et locales en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, ont forcé de nombreuses entreprises à fermer temporairement afin de ralentir la propagation du virus, et les citoyens du monde entier sont invités par les fonctionnaires à rester chez eux et à pratiquer "distanciation sociale". Les marchés boursiers mondiaux ont réagi négativement et de nombreux économistes prévoient un ralentissement économique, au moins à court terme, même si les gouvernements prennent des mesures d'urgence. Quelle que soit l'ampleur d'un ralentissement économique, l'épidémie pourrait avoir une incidence sur la capacité de la société à développer ses activités, à mener des opérations et à obtenir des composants utilisés dans ses activités. Cependant, la situation évolue constamment, de sorte que la mesure dans laquelle l'épidémie de COVID-19 affectera les entreprises et l'économie est très incertaine et ne peut être prédite. Par conséquent, la Société ne peut prédire dans quelle mesure sa situation financière et ses résultats d'exploitation pour 2020 seront touchés, mais elle s'attend à ce que l'impact soit limité et n'affecte pas la continuité de ses opérations.

Le 24 avril 2020, la Société a conclu un contrat de souscription avec MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (collectivement "MVM") en vertu duquel MVM a accepté de fournir un investissement en actions à la Société pour un montant global de EUR 12,7 millions ou approximativement 14 millions de USD. L'investissement en actions consistera en une souscription de 20 162 924 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'émission de 0,632 euro par action, ce qui représente une remise de 5% sur la valeur moyenne pondérée de clôture sur la période des 45 derniers jours. La transaction est soumise à un précédent limité de conditions coutumières et devrait se conclure vers 15 mai 2020.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport qui suit a été établi par le Conseil d'administration le 23 avril 2020 afin d'être soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2020.

Cher actionnaire de MDxHealth,

Le présent rapport du Conseil d'administration a été préparé conformément aux articles 3 :6 du Code belge des sociétés et associations, qui se rapportent aux états financiers statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Conformément au Code belge des sociétés et aux statuts de la Société, nous vous faisons rapport de la situation de votre Société pour l'exercice fiscal clôturé le 31 décembre 2019, et ce, sur une base non consolidée.

Commentaires sur les comptes annuels statutaires

Discussion/analyse des états financiers de 2019 et 2018

Les états financiers annuels présentés dans le présent chapitre du rapport du Conseil d'administration ont été préparés par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication lors de son assemblée du 23 avril 2020. Les états financiers ont été signés par Koen Hoffman, Président du Conseil d'administration. Les états financiers seront soumis aux actionnaires pour approbation finale lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2019.

Recettes

Les ventes et prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont atteint 2.543.062 euros, comparativement aux 5.744.041 euros de l'exercice. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 comprend essentiellement les revenus de licence obtenus de la filiales US, en baisse par rapport à l'année précédente, mais aussi ceux relatifs à la cession de licence à Laboratory Corporation of America.

Coût des ventes et prestations

Le coût des marchandises inclut des redevances que MDxHealth doit verser à des tiers et les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de clients.

Les services et biens divers sont passés de 5.586.625 euros en 2018 à 4.597.753 euros en 2019, soit une diminution de 988.872 euros, principalement expliquée par le caractère non-récurrent des frais liés à l'augmentation de capital de 2018.

Le résultat d'exploitation est passé d'une perte de 1.416.813 euros en 2018 à une perte de 3.402.100 euros en 2019, principalement à cause de la diminution du chiffres d'affaires, compensée par une réduction globale des dépenses.

Résultats financiers

Les résultats financiers sont composés d'une part, des produits des immobilisations financières, à savoir les produits d'intérêts sur les créances intercompagnies qui s'élevaient à 2.081.391 euros en 2018 pour se porter à 2.624.050 euros en 2019, et d'autre part des charges des dettes, des autres charges financières et de charges financières non récurrentes, à savoir la réduction de valeur sur les créances intercompagnies, ainsi que la réduction de valeur sur la participation financière dans la filiale néerlandaise. En 2019, le résultat financier net correspond à une perte de 108.044.887 euros contre un gain financier net de 1.922.485 euros en 2018.

Perte nette

La société termine l'exercice comptable 2019 avec une perte nette de 111.446.987 euros contre un bénéfice net de 505.672 euros l'année précédente.

Liquidités, fonds de roulement et sources de financement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 16.273.093 euros le 31 décembre 2019, comparativement à 22.147.935 euros le 31 décembre 2018. Le produit net issu de nouveaux financements de 8.447.034 euros a été neutralisé par une utilisation opérationnelle de trésorerie principalement destinée à financer les besoins de trésorerie des filiales américaine et néerlandaise.

Créance intercompagnie/Participations dans les entreprises liées

Durant l'exercice comptable 2019, le management a pris la décision d'enregistrer une réduction de valeur sur ses participations dans les entreprises liées et sur les créances intercompagnie de ces mêmes entreprises.

Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires

Nous soumettons à votre approbation les comptes statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Les membres du Conseil d'administration ont approuvé et autorisé la publication de ces comptes le 28 avril 2020. Les états financiers statutaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique et donnent une image fidèle des diverses activités poursuivies par la Société durant l'exercice écoulé. M. Mike McGarrity, directeur général, déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissance de ce dernier, les états financiers statutaires préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique, sont une image fidèle des actifs et des responsabilités de la Société, ainsi que de la situation financière et des résultats des opérations de cette dernière.

Sur la base des comptes annuels, il est possible de constater ce qui suit :

- Résultats de l'exercice

La Société a clôturé ses comptes annuels avec une perte nette de 111.446.987 euros. Cette perte nette résulte principalement de la réduction de valeur sur la créance intercompagnie et sur la réduction de valeur dans la participation financière de la filiale néerlandaise.

- Capital, réserves légales et indisponibles et perte reportée

Le capital souscrit par la Société s'élève à 56.260.102 euro. Les primes d'émission s'élève à 112.078.074 euros.

La Société ne dispose pas de réserve légale.

Une perte cumulée ayant été enregistrée à la clôture des comptes annuels s'élève à 118.418.666 euros, la Société n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

- Affectation des résultats

Nous proposons de reporter le bénéfice sur l'exercice comme suit :

➤ Perte de l'exercice comptable à affecter	111.446.987 euros
➤ Perte reportée des exercices comptables précédents	6.971.679 euros
➤ Perte à reporter	118.418.666 euros

- Réduction de valeur des créances intercompagnies

Au cours de l'année 2019, la direction a pris la décision de déprécier la totalité des créances pour sa filiale néerlandaise et une partie importante de ses créances pour la filiale américaine.

Comme la Société a enregistré une perte reportée, il y a lieu de justifier les règles de continuité. L'entreprise a connu des pertes nettes et d'importantes sorties de fonds liées aux activités d'exploitation depuis sa création en 2003 et, au 31 décembre 2019, elle avait un déficit accumulé de 118.418.666 euros, soit une perte nette de 111.446.987 euros. Au 31 décembre 2018, le déficit accumulé s'élevait à 6.971.679 euros, le bénéfice net de 505.672 euros. La Direction s'attend à ce que l'entreprise continue à subir des pertes nettes et à avoir des sorties de fonds importantes pour au moins les douze prochains mois. Alors que ces conditions, entre autres, soulèvent de sérieux doutes quant à la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités, les états financiers consolidés ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de l'entreprise. Cette méthode comptable prévoit le recouvrement de ses actifs et le règlement de ses dettes dans le cours normal de ses activités. La réussite de la transition vers une exploitation rentable dépend de l'atteinte d'un niveau de flux de trésorerie positifs suffisant pour soutenir la structure de coûts. Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'entreprise s'élevaient à 16.273.093 euros. À la suite d'une évaluation stratégique globale au quatrième trimestre, la société a lancé un plan commercial agressif et ciblé en décembre 2018. Cela inclut une rationalisation supplémentaire de l'empreinte opérationnelle de l'entreprise, jetant les bases d'une croissance des revenus

renouvelée et durable. Le groupe auquel appartient la Société a décidé d'accroître l'attention stratégique sur ses deux produits commerciaux SelectMdx et ConfirmMdx, réduisant ainsi les coûts d'exploitation. En outre, MDxHealth a choisi de retarder certaines initiatives de pipeline de produits. L'équipe exécutive a entrepris des efforts pour obtenir des ressources financières supplémentaires, de manière telle que même sans nouvelles sources financières, le Conseil d'administration est d'avis que, en supposant la réalisation réussie de ce budget, notre liquidité position est suffisante pour poursuivre nos activités courantes au moins jusqu'à la fin mai 2021.

Commentaires sur les éléments significatifs

Événements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus («COVID-19») a fait surface à Wuhan, en Chine, et s'est depuis propagée dans d'autres parties du monde. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'épidémie était une pandémie. La pandémie de COVID-19 affecte l'Europe, les États-Unis et les économies mondiales et peut affecter les opérations de la Société et celles de tiers sur lesquels la Société s'appuie. Cependant, l'impact sur l'entreprise est inconnu pour le moment. Les autorités étatiques et locales en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, ont forcé de nombreuses entreprises à fermer temporairement afin de ralentir la propagation du virus, et les citoyens du monde entier sont invités par les fonctionnaires à rester chez eux et à pratiquer "distanciation sociale". Les marchés boursiers mondiaux ont réagi négativement et de nombreux économistes prévoient un ralentissement économique, au moins à court terme, même si les gouvernements prennent des mesures d'urgence. Quelle que soit l'ampleur d'un ralentissement économique, l'épidémie pourrait avoir une incidence sur la capacité de la société à développer ses activités, à mener des opérations et à obtenir des composants utilisés dans ses activités. Cependant, la situation évolue constamment, de sorte que la mesure dans laquelle l'épidémie de COVID-19 affectera les entreprises et l'économie est très incertaine et ne peut être prédite. Par conséquent, la Société ne peut prédire précisément dans quelle mesure sa situation financière et ses résultats d'exploitation pour 2020 seront touchés, mais elle s'attend à ce que l'impact soit limité et n'affecte pas la continuité de ses opérations.

Le 20 avril 2020, la Société a annoncé que sa filiale américaine, MDxHealth Inc., a conclu un prêt « Paycheck Protection Program » (PPP) avec la Small Business Administration (SBA) des États-Unis d'un montant de 2,3 millions de dollars dans le cadre de la Loi américaine sur l'aide, l'allègement et la sécurité économique (CARES) des États-Unis. Le prêt a une durée de deux ans et comporte un taux d'intérêt de 1,0% par an. Les paiements sur le prêt sont reportés pour les six premiers mois suivant le versement du prêt, le capital et les paiements d'intérêts commençant le septième mois. Les intérêts sur le prêt continuent de s'accumuler au cours de la période de report de six mois.

Le 24 avril 2020, la Société a conclu un contrat de souscription avec MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (collectivement "MVM") en vertu duquel MVM a accepté de fournir un investissement en actions à la Société pour un montant global de EUR 12,7 millions ou approximativement 14 millions de USD. L'investissement en actions consistera en une souscription de 20 162 924 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'émission de 0,632 euro par action, ce qui représente une remise de 5% sur la valeur moyenne pondérée de clôture sur la période des 45 derniers jours. La transaction est soumise à un précédent limité de conditions coutumières et devrait se conclure vers 15 mai 2020.

La Société demeure confiante dans le potentiel de ses deux produits complémentaires au stade commercial pour fournir aux urologues une voie clinique claire pour identifier avec précision le cancer de la prostate cliniquement significatif, tout en minimisant l'utilisation de procédures invasives. La Société estime que cette voie clinique, avec SelectMDx guidant la détection du cancer dans un cadre pré-biopsie et ConfirmMDx dans un cadre post-biopsie, continuera de stimuler l'élan et d'augmenter les parts de marché sur tous les fronts.

À la suite de la pandémie mondiale de COVID-19, la Société a suspendu ses prévisions pour 2020 précédemment fournies le 26 février 2020 dans le cadre de son communiqué de presse de fin d'année 2019. Les conditions actuelles du marché et les développements rapides sur le front du COVID-19 rendent extrêmement difficile la projection des résultats futurs. La Société a pris les mesures nécessaires pour assurer la capacité continue de fournir ses services aux patients et aux médecins tout en assurant la sécurité de ses employés.

Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société

Depuis la fin du dernier exercice, la situation financière ou commerciale du groupe n'a connu aucune évolution significative qui aurait entraîné la publication d'informations financières vérifiées ou intermédiaires.

Augmentations de capital et émission d'instruments financiers

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, afin de les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions. À la date du présent document, le Conseil d'administration a exercé ces pouvoirs selon le capital autorisé indiqué à l'article 6.1, le 7 novembre 2016, par l'émission de 4.526.962 nouvelles actions pour un total de trois-millions-six-cent-onze-mille-cent-cinquante-sept euros et cinquante-neuf cents (3.611.157,59 €), le 26 mars 2018 par l'émission de 9.989.881 nouvelles actions pour un total de sept-millions-neuf-cent-soixante-huit-mille-neuf-cent-vingt-huit euros et sept cents (7.968.928,07 €) et le 1^{er} octobre 2019 par l'émission de 10.589.236 nouvelles actions pour un total de huit-millions-quatre-cent-quarante-sept-mille-trente-trois euros et cinquante-six cents (8.447.033,56 €).

Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est de seize-millions-quatre-vingt-trois-mille-neuf-cent-soixante-quatre euros et soixante-quatre cents (16.083.964,64 €).

Activités de recherche et développement

En 2019, la Société a mené des projets de développement de produits basés sur les découvertes de R&D effectuées au cours des années précédentes, aussi bien pour sa gamme de produits de diagnostics cliniques que pour ses essais cliniques. Un vaste travail de développement de solutions cliniques pour les cancers de la prostate et de la vessie a été réalisé par la Société.

Obligations non reflétées dans les états financiers de l'année 2019

Toutes les obligations connues sont reflétées dans les états financiers annuels de 2019.

Succursales de la Société

La Société n'a aucune succursale.

Justification de la poursuite de l'utilisation des règles comptables selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation

Malgré les pertes consécutives enregistrées depuis la création de la Société, les états financiers ont été établis selon l'hypothèse de la poursuite de l'exploitation de la Société. Le Conseil d'administration est convaincu que les pertes sont liées au stade de développement actuel de la Société dans le secteur de la biotechnologie, et estime qu'elles ne sont pas représentatives du potentiel de la Société à devenir rentable. Au cours des dernières années, la Société est toujours parvenue à clôturer chaque exercice en disposant de la trésorerie, de placements disponibles à la vente ou d'engagements de financement suffisants pour couvrir ses besoins de trésorerie pendant plus d'une année. Compte tenu de la trésorerie actuellement disponible, la Société estime que ses programmes de recherche et activités futurs peuvent être garantis pour une durée supérieure à un an.

Voir aussi la chapitre « Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires ».

Risques financiers (article 3:6 8° du Code belge des sociétés)

En 2019, la Société était potentiellement soumise aux risques suivants :

- Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes ; elle devrait en enregistrer d'autres dans un avenir prévisible et devra faire appel à de nouveaux financements ;
- Les résultats financiers de la Société sont en grande partie tributaires des revenus de sa filiale américaine au travers des ventes d'un test, ConfirmMDx for Prostate Cancer, et la Société devra générer suffisamment de revenus de ce test et d'autres solutions futures pour développer son activité ;
- La capacité de la Société d'exécuter sa stratégie commerciale dépend de facteurs tels que sa capacité future à mobiliser des capitaux supplémentaires à des conditions acceptables et à gérer la croissance et le développement du commerce international ;
- La Société intervient sur des marchés où la concurrence et le cadre réglementaire sont susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait avoir un impact sur ses produits et sa stratégie. C'est le cas aux États-Unis, où les remboursements de Medicare et de tiers payeurs d'assurance privés pour des services d'analyse n'en sont qu'à leurs débuts et sont toujours incertains ;
- La réussite de la Société dépend de facteurs tels que sa capacité à se procurer des échantillons, à collaborer avec certains partenaires scientifiques ou médicaux ou à obtenir leur soutien, à recruter et à fidéliser les employés qui occupent des postes clés, à générer des résultats d'études cliniques positifs, à obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et à se conformer aux réglementations en vigueur, à s'associer avec des tiers pour fabriquer et commercialiser ses produits, à faire accepter et utiliser ses produits par le marché et à obtenir le remboursement de ses produits pour les patients ;
- La Société est tributaire de droits de propriété intellectuelle, lesquels pourraient être contestés, et le dépôt de nouveaux brevets par des tiers pourrait l'affecter ;

- La nécessité de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait induire des charges significatives et, commercialement, restreindre sa marge de manœuvre dans certains domaines ;
- Les performances de la Société pourraient être pénalisées par la façon dont ses partenaires commerciaux font usage de certaines de ses technologies ;
- La Société est soumise aux risques de responsabilité liés aux produits ;
- Les fluctuations des taux de change pourraient peser sur les résultats de la Société.
- Les risques liés à la crise Covid 19 (voir rubrique Evénements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

En 2019, la gestion des risques financiers a porté essentiellement sur les aspects suivants :

- Risque lié au taux d'intérêt : Au cours de l'année 2019, la Société a conclu un contrat de prêt de 48 mois pour un montant total de 9 millions d'euros. Le coût amorti est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui répartit les intérêts et les dépenses à taux constant sur la durée de l'instrument; le taux d'intérêt effectif du prêt est de 12,86%.
- Disponibilités et risques liés aux placements : L'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société sont placés sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. La Société n'a eu recours à aucun instrument dérivé ni à aucune CDO (collateralised debt obligation, obligations adossées à des actifs).

Indépendance et compétences d'un membre du Comité d'audit

Les règles imposées aux sociétés cotées stipulent que le Comité d'audit doit être composé d'au moins un administrateur indépendant disposant des compétences nécessaires en audit et en comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas du Comité d'audit de MDxHealth.

Hilde Windels BVBA, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels, a siégé au Comité d'audit durant toute l'année 2019. Mme Hilde Windels, qui assume le rôle de présidente du Comité d'audit depuis août 2018, respecte les critères d'indépendance suivants :

- elle n'a jamais exercé de fonction exécutive au sein de la Société,
- elle ne détient aucune actions et a reçu 10,000 warrants en juin 2018 et en juillet 2019,
- elle satisfait aux autres critères d'indépendance tels que repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration, les comités du Conseil d'Administration, le Comité d'audit.

Comme requis par la loi, le président du Comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoigne son rôle actuel de directeur financier auprès de différentes sociétés du secteur des sciences de la vie, dont récemment chez Biocartis SA.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La présente section récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDxHealth. La Charte de gouvernance d'entreprise complète peut être consultée sur le site Internet de MDxHealth, à l'adresse

<http://www.mdxhealth.com/shareholder-information>

Cette déclaration de gouvernance d'entreprise est comprise dans le rapport du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, en accord avec l'article 3:6, §2 du Code belge des sociétés et des associations.

L'arrêté royal belge du 12 mai 2019 désignant le Code de gouvernance d'entreprise à respecter par les sociétés cotées a été publié au Moniteur belge le 17 mai 2019. En vertu de cet arrêté royal, les sociétés cotées belges sont tenues de désigner le nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise (le « Code 2020 ») comme code de référence au sens de l'article 3:6, §2 du Code belge des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel qu'amendé) (ci-après « Code belge des sociétés et des associations »). Le Code 2020 s'applique obligatoirement aux exercices de déclaration commençant le ou après le 1^{er} janvier 2020 (application obligatoire). Toutefois, les sociétés pouvaient choisir d'appliquer le Code 2020 pour les exercices de déclaration commençant le ou après le 1^{er} janvier 2019 (application facultative).

La Société a décidé de ne pas appliquer le Code 2020 avant le 1^{er} janvier 2020, et a donc continué à appliquer le Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 (le « Code 2009 ») durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

La charte de gouvernance d'entreprise appliquée par la Société en 2019 a été adoptée conformément aux recommandations établies par le Code 2009. Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, la Société s'est conformée dans une large mesure aux dispositions du Code 2009, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2009, MDxHealth ne s'est pas entièrement conformée aux dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de la Société, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place en 2019.
- Des options sur actions ont été octroyées aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) avant l'entrée en vigueur du Code belge des sociétés et des associations au 1^{er} janvier 2020. Ce qui était contraire à la disposition 7.7 du Code 2009, qui prévoit que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle, entre autres, les plans d'incitation à long terme liés à des actions. La Société a toutefois estimé que ces dispositions du Code 2009 n'étaient ni appropriées ni adaptées à la réalité des entreprises de l'industrie des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui permet de limiter la portion de la rémunération en espèces que MDxHealth serait contrainte à verser pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société était d'avis qu'octroyer aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par le biais d'incitants basés sur les actions plutôt que totalement en espèces permettait aux administrateurs non exécutifs de lier leur rémunération réelle aux performances de la Société et de renforcer la concordance de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société a estimé que c'était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société a estimé que c'était une pratique établie pour les administrateurs actifs dans des sociétés du secteur des sciences de la vie. En tout état de cause, à compter de l'exercice financier commencé le 1^{er} janvier 2020, la Société n'octroiera plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Les activités et le fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités et de l'équipe de direction sont résumés ci-dessous.

En avril 2020, le Conseil d'administration a l'intention d'approuver une version modifiée et reformulée de la Charte de gouvernance d'entreprise de la société afin de l'aligner sur les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et du Code belge des sociétés et des associations. La Société se conforme dans une large mesure aux dispositions du Code 2020, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées

par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2020, MDxHealth ne se conformera pas entièrement aux dispositions suivantes :

- Étant donné sa taille, la Société ne prévoit pas de mettre en place une fonction d'audit interne. Conformément à la disposition 4.14, le besoin d'une fonction d'audit interne sera évalué annuellement.
- Conformément à la disposition 7.6 du Code 2020, les administrateurs non exécutifs devraient recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. La Société ne détenant actuellement aucune de ses propres actions en tant qu'actions de trésorerie, et étant dans l'incapacité d'acquérir ses propres actions, elle ne peut pas se conformer à cette disposition. En outre, le Conseil d'administration proposera aux administrateurs indépendants une rémunération en espèces, tout en leur laissant le soin de décider s'ils souhaitent ou non utiliser ces fonds (en tout ou en partie) pour acquérir des actions de la Société.
- Conformément à la disposition 7.9 du Code 2020, le Conseil d'administration devrait établir un seuil minimal d'actions devant être détenues par l'équipe de direction. Une partie de la rémunération des membres de l'équipe de direction consiste en des options de souscription d'actions de la Société, ce qui devrait leur permettre d'acquérir au fil du temps des actions de la Société, conformément aux objectifs des régimes d'options d'achat.
- Conformément à la disposition 7.11 du Code 2020, les options d'achat d'actions destinées aux membres de l'équipe de direction ne doivent pas être acquises ou exerçables dans un délai inférieur à trois ans. Dans le passé, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé que des options sur actions puissent être acquises avant l'échéance des trois ans, conformément avec ce que la Société estimait coutumier pour les sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie, y compris et en particulier pour les équipes de direction situées aux États-Unis.

Les statuts et la Charte de gouvernance d'entreprise seront disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

Le Code 2020 et le Code 2009 Code peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.corporategovernancecommittee.be/

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société a opté pour une structure de gouvernance « à un niveau », dans laquelle le Conseil d'administration représente l'organe de décision ultime, exerce la responsabilité globale pour la gestion et le contrôle de la Société et est autorisé à mener toutes les actions qui sont jugées nécessaires ou utiles pour atteindre l'objectif de la Société. Le Conseil d'administration détient tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont l'attribut de l'assemblée générale des actionnaires en vertu des lois ou des statuts de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale.

Le rôle du Conseil d'administration est la recherche de la création de valeur durable par la Société, en élaborant la stratégie de la Société, en mettant en place une direction efficace, responsable et éthique et en surveillant les performances de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale. Conformément au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. Conformément au Code 2009 et au Code 2020, la composition du Conseil d'administration doit être adaptée à l'objet social de la Société, à ses activités, à sa phase de développement, à sa structure de propriété ainsi qu'à d'autres particularités. Le Conseil d'administration devra être composé d'au moins trois administrateurs indépendants et une majorité du Conseil d'administration devra être composée d'administrateurs non exécutifs. Le Conseil d'administration compte actuellement sept administrateurs, dont quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de la société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société s'efforce de veiller à la diversité au sein du Conseil d'administration. Le Conseil compte actuellement deux administratrices, sur un total de sept administrateurs (soit une proportion de 28,6 % de femmes pour 71,4 % d'hommes). Le Code belge des sociétés et des associations prévoit qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration doivent être du genre opposé. Afin de calculer le nombre requis d'administrateurs de genre différent, les fractions doivent être arrondies au nombre entier le plus proche, ce qui signifie que le conseil de la Société dans sa composition actuelle doit comprendre au moins deux administratrices. La Société se conformait à l'exigence qui imposait la présence d'un tiers de femmes au 1^{er} janvier 2018 et s'y conforme toujours à la date du présent rapport annuel.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Hormis les réunions du Comité d'administration, le Conseil d'administration s'est réuni à dix reprises au cours de

l'année 2019. Tous les administrateurs étaient présents lors de ces dix réunions, excepté les personnes suivantes qui étaient absentes lors d'une des réunions durant cette période : Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, M. Jan Pensaert ; Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, D^r Lieve Verplancke et Lab Dx L.L.C., représenté par son représentant permanent, M. Walter Narajowski.

Président

Il revient au président du Conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration, pour contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive ainsi que pour soutenir les décisions du Conseil d'administration. Le président favorise un dialogue efficace entre le Conseil d'administration et l'équipe de Direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur général (CEO) et lui procure soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives directoriales de ce dernier.

Le Conseil d'administration nomme le président parmi les administrateurs non exécutifs. Actuellement, c'est Ahok BV, avec M. Koen Hoffman comme représentant permanent, qui est président du Conseil d'administration. M. Hoffman a endossé le rôle de président du Conseil d'administration en 2019.

Administrateurs indépendants

Actuellement, la Société possède quatre administrateurs indépendants (non exécutifs).

Un administrateur d'une société cotée est considéré comme indépendant s'il n'a pas de lien avec cette société ou avec un actionnaire important de la société qui puisse compromettre son indépendance. Si l'administrateur est une personne morale, son indépendance doit être évaluée tant en ce qui concerne la personne morale et que son ou sa représentant(e) permanent(e). Un administrateur sera présumé être un administrateur indépendant s'il remplit au moins les critères énoncés dans l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et la clause 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020, qui peuvent être résumés comme suit :

1. Ne pas être un membre exécutif, ne pas exercer une fonction en tant que personne chargée de la gestion journalière de la Société, ou d'une société ou personne liée à la Société, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination. Sinon, ne plus bénéficier d'options d'achat d'actions de la société liée à cette position.
2. Ne pas avoir été administrateur non exécutif du Conseil d'administration pendant une durée totale de mandat de plus de douze ans.
3. Ne pas être un cadre supérieur (au sens de l'article 19.2 de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) de la société ou d'une société ou personne liée à la société, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination. Sinon, ne plus bénéficier d'options d'achat d'actions de la société liée à cette position.
4. Ne percevoir, ou n'avoir perçu durant son mandat ou pour une période de trois ans avant sa nomination aucune rémunération significative ou aucun autre avantage significatif de nature financière de la part de la société ou d'une société ou personne liée à la société, à l'exception de toute rémunération reçue en tant que membre non exécutif du Conseil d'administration.
5. Ne pas détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, d'actions représentant un dixième ou plus du capital de la société ou un dixième ou plus des droits de vote de la société au moment de la nomination.
6. Ne pas avoir été proposé, en aucun cas, par un actionnaire qui répond aux conditions visées au point 5.
7. Ne pas avoir, ou avoir entretenu au cours de l'exercice précédent sa nomination, une relation commerciale significative avec la société, ou avec une société ou une personne liée à la société, soit directement ou en tant que partenaire, actionnaire, membre du conseil d'administration, cadre supérieur (tel que défini à l'article 19.2° de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) d'une société ou d'une personne qui entretient une telle relation.
8. Ne pas être, ou avoir été au cours des trois années précédant sa nomination, un partenaire ou un membre de l'équipe d'audit de la société ou personne qui est ou a été, au cours des trois dernières années précédant sa nomination, l'auditeur externe de la société ou d'une société ou personne liée.
9. Ne pas être administrateur exécutif d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif est un administrateur non exécutif du Conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens significatifs avec des administrateurs exécutifs du Conseil d'administration de la société par le biais d'une implication dans d'autres sociétés ou organismes.

10. Ne pas avoir un conjoint, un cohabitant légal ou un membre proche de la famille au second degré exerçant un mandat en tant que membre du Conseil d'administration, membre de l'équipe de direction, ou étant chargé de la gestion journalière, ou étant cadre supérieur (au sens de l'article 19.2 de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie), ou qui tombe sous le couvert des autres cas énoncés aux points 1 à 9 ci-dessus et, en ce qui concerne le point 2, jusqu'à trois ans après la date à laquelle le proche concerné a terminé son dernier mandat.

Si le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur indépendant qui ne répond pas aux critères susmentionnés, il doit alors expliquer les raisons pour lesquelles il suppose que le candidat est en fait indépendant.

La Société est d'avis que les administrateurs indépendants respectent chacun des critères du Code belge des sociétés et des associations et du Code 2020. Les administrateurs susmentionnés respectent également les critères pour être administrateurs indépendants en 2019 conformément à l'ancien Code belge des sociétés du 7 mai 1999 et au Code 2009.

Tout administrateur indépendant qui cesse de satisfaire aux exigences d'indépendance doit immédiatement en informer le président du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport annuel.

Nom	Âge au 31 déc. 2019	Poste	Début du mandat	Fin du mandat (1 (2))	Adresse professionnelle
Ahok BVBA, représentée par M. Koen Hoffman	51	Président, Administrateur indépendant non exécutif	2018	2021	Absoluut Plaza Schoonzichtstraat 23A, B-9051 Gent, Belgium
M. Michael K. McGarrity	56	Administrateur exécutif	2019	2023	15279 Alton Parkway Suite 100 Irvine, CA 92618, États-Unis
Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën	74	Administrateur non exécutif	2017	2021	Karel van de Woestijnestraat 1-3, B-9000 Gand, Belgique
TSTILL Enterprises LLC, représentée by Mr. Timothy Still	54	Administrateur indépendant non exécutif	2019	2020	CAP Business Center Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert	48	Administrateur non exécutif	2018	2021	Lilly House, 13 Hanover Square, Londres W1S 1HN, Royaume-Uni
Qaly-Co BV, représentée par D ^r Lieve Verplancke	60	Administratrice indépendante non exécutif	2017	2021	Dikkemeerweg 54, B-1653 Dworp, Belgique
Hilde Windels BVBA, représentée par Mme Hilde Windels	54	Administratrice indépendante non exécutif	2017	2020	Kasteellaan 89, B-9000 Gand, Belgique

Remarques :

(1) Les mandats de tous les administrateurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tient le dernier jeudi du mois de mai de l'année calendaire concernée.

En 2019, M. Walter Narajowski, en tant que représentant permanent de LabDx L.L.C., était administrateur indépendant non exécutif (jusqu'à sa démission effective au 30 octobre 2019). En outre, D^r Jan Groen était directeur général (jusqu'à sa démission effective au 18 février 2019).



M. Koen Hoffman a obtenu un Master en Économie appliquée et un MBA à la Vlerick Business School. Entre 1 992 et juillet 2016, il a travaillé au sein du groupe KBC, où il a commencé sa carrière dans le service des finances d'entreprise. Il est devenu le directeur général (CEO) de KBC Securities en octobre 2012. Il est directeur général (CEO) de la société de gestion d'actifs Value Square depuis août 2016. M. Koen Hoffman est également membre du Conseil d'administration de Fagron (président), Greenyard (président), Mithra Pharmaceuticals et SnowWorld.



M. Michael K. McGarrity a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé et a acquis des connaissances uniques liées aux dispositifs médicaux, aux diagnostics et à la biotechnologie. Son poste le plus récent était celui de directeur général (CEO) de Sterilis Medical. Avant d'être le président de Sterilis, M. McGarrity occupait le poste de directeur général (CEO) chez Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société spécialisée dans le diagnostic moléculaire axé sur la nanotechnologie, où il a accompli une réorientation opérationnelle et stratégique qui a abouti au succès de sa revente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant d'être à la tête de Nanosphere, M. McGarrity a travaillé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).



M. Rudi Mariën est président et directeur général de Gengest BV et de Biovest NV. Il était vice-président de Cerba European Lab. Par l'intermédiaire de sa société de gestion, Gengest BV, M. Mariën exerce des mandats d'administrateur dans différentes sociétés de biotechnologie privées et cotées en bourse. M. Mariën a été cofondateur, actionnaire de référence et président d'Innogenetics, ainsi que fondateur, actionnaire et directeur général de plusieurs laboratoires cliniques de référence, y compris le Barc Group, un laboratoire clinique centralisé international de premier plan qui se consacre exclusivement à des études pharmaceutiques. M. Mariën est titulaire d'un diplôme en sciences pharmaceutiques de l'Université de Gand et est spécialisé en biologie clinique.



M. Tim Still peut se targuer de plus de 29 ans d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux et du diagnostic. Il possède une vaste expérience dans la conception et la mise en œuvre de stratégies commerciales et de développement des affaires très ciblés au sein de grandes et de petites entreprises. M. Still a été directement responsable de l'établissement de la viabilité commerciale de bon nombre de ses précédentes entreprises, dont cinq ont été rachetées avec succès (représentant plus de 1,1 milliard de dollars de recettes). Le poste le plus récent de M. Still était celui de président et directeur général (CEO) de Myoscience, sise à Frémont, en Californie (États-Unis). M. Still a été recruté pour développer une nouvelle stratégie commerciale au sein de la Société, et réorienter la plateforme technologique vers le marché de la gestion de la douleur et de l'orthopédie. À la tête de Myoscience, il a levé plus de 12 millions de dollars en dette convertible, restructuré l'organisation commerciale et négocié avec succès une sortie stratégique au printemps 2019. La société Myoscience a été rachetée par Pacira Pharmaceuticals pour une évaluation d'environ 40 x les recettes des 12 mois

antérieurs, dans un secteur connu pour ses fourchettes d'évaluation d'environ 7 x. M. Still a obtenu un master (avec mention) en sciences biologiques de l'Université de California Davis, et un MBA (programme « Deans Scholar ») en marketing et entrepreneuriat à l'Université de Caroline du Sud.



en Belgique et un master en Banque et Finance de l'Université d'Aix-Marseille en France.

M. Jan Pensaert est un partenaire fondateur de Valiance. Il apporte plus de 20 années d'expérience dans le domaine de l'investissement de croissance. Il dirige le Comité des placements du Valiance Funds et est responsable de tous les aspects des processus d'investissement du fonds. Jan siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs fonds d'entités de Valiance et de sociétés d'investissement, en ce compris MDxHealth, JenaValve, MyCartis et 4 Tech. Avant de fonder Valiance, Jan était directeur général (CEO) de La Fayette, qui a vu le La Fayette Funds passer de 750 millions à 5,5 milliards de dollars d'actif sous gestion moyen pendant son mandat. Auparavant, il a été chargé de la gestion des placements basés en Europe et des activités de recherche du groupe Perma, et avant cela il a travaillé chez Lazard dans les finances d'entreprise relatives au domaine des fusions et acquisitions. Il a obtenu un BA en économie d'entreprise de l'Université de Gand



Executive Coach (PCC).

Lieve Verplancke, une docteure en médecine de nationalité belge a débuté sa carrière en 1984 au sein du Groupe Beecham (qui fait maintenant partie de GlaxoSmithKline). Elle a depuis lors occupé des postes de cadre importants chez Merck & Co, ainsi que chez Bristol-Myers Squibb, où elle a été directrice générale de leur filiale belge/GDL jusqu'en 2012. Mme Verplancke est également membre du Conseil d'administration des Cliniques de l'Europe basées à Bruxelles, de l'Hôpital Imelda à Bonheiden et du fonds Euronext, de Quest for Growth et de Materialise. Elle est également fondatrice et directrice générale de Qaly@Beersel, un centre de soins pour personnes âgées en Belgique. En plus d'être docteure en médecine (MD – KULeuven), Mme Verplancke est titulaire d'un diplôme de troisième cycle en économie et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Anvers. Elle a également suivi des cours à l'INSEAD, au CEDEP, à l'Université de Columbia et à la Vlerick Business School, et est certifiée



l'Université de Louvain, Belgique.

Hilde Windels est directrice générale (CEO) de la société de diagnostics immunologiques Antelope Dx BV et possède 20 ans d'expérience dans le secteur de la biotechnologie, avec une expérience démontrable dans la création et la structuration d'organisations, la collecte de fonds, les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux publics et les stratégies d'entreprise. Chez Biocartis, elle a été directrice générale (CEO) *ad interim* et directrice adjointe (CEO) de septembre 2015 à septembre 2017 ainsi que directrice financière de 2011 à septembre 2015. Auparavant, Mme Windels a travaillé en tant que CEO indépendante pour plusieurs sociétés privées de biotechnologie et, de 1999 à 2008, elle a été CEO de Devgen. Actuellement, Mme Windels est membre du Conseil d'administration d'EryTech et de Celyad. Dans le passé, elle a également siégé aux Conseils d'administration de Devgen, Biocartis, Ablynx, VIB et FlandersBio. Mme Windels est titulaire d'une Master en économie (ingénieure commerciale) de

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de MDxHealth a mis sur pied deux Comités permanents qui sont chargés d'aider le Conseil d'administration et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques : le Comité d'audit (conformément à l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, à la disposition 5.2 du Code 2009 et à la disposition 4.10 du Code 2020) et le Comité de nomination et de rémunération (conformément à l'article 7:100 du Code belge des sociétés et des associations, aux dispositions 5.3 et 5.4 du Code 2009 Code et aux dispositions 4.17 et 4.19 du Code 2020). Les mandats de ces comités du conseil d'administration sont décrits de manière plus détaillée dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité d'audit

MDxHealth dispose d'un Comité d'audit depuis la création de la Société. En vertu de l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un comité d'audit distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité d'audit de la Société se compose de trois administrateurs. En vertu du Code belge des sociétés et des associations, tous les membres du Comité d'audit doivent être des administrateurs non exécutifs, et au moins l'un d'entre eux doit être indépendant au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations. La personne qui préside le Comité d'audit est désignée par les membres dudit comité. La composition du Comité d'audit est conforme aux Codes 2009 et 2020, qui requièrent qu'une majorité des membres du Comité d'audit soient indépendants.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder une compétence collective en ce qui concerne les activités de la Société, ainsi que dans les domaines de la comptabilité, de la réalisation d'audit et de la finance. En outre, l'un des membres du Comité d'audit doit posséder les compétences requises en matière de comptabilité et d'audit. Selon le Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit satisfont à cette exigence, comme en témoignent les différents mandats de cadres supérieurs et d'administrateurs qu'ils ont exercés par le passé et qu'ils exercent actuellement.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financiers, juridiques et réglementaires qui lui incombent. Le Comité rend régulièrement compte au Conseil d'administration de la manière dont il s'acquitte de ses obligations, en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent la Société et l'ensemble de ses filiales. Les missions spécifiques confiées au Comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise et comprennent les points suivants :

- Informer le Conseil d'administration du résultat de l'audit des états financiers et de la façon dont l'audit a contribué à l'intégrité de la reddition des comptes, ainsi que du rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- Contrôler la procédure de reddition de comptes et faire des recommandations ou des propositions pour assurer l'intégrité du processus ;
- Contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, ainsi que le processus d'audit interne de la Société et son efficacité ;
- Contrôler l'audit des états financiers annuels statutaires et consolidés, y compris les questions de suivi et les recommandations émises par le commissaire-réviseur et, le cas échéant, l'auditeur responsable de l'audit des états financiers consolidés ;
- Évaluer et contrôler l'indépendance du commissaire-réviseur, en particulier en matière de pertinence de la fourniture de services supplémentaires à la Société. Plus précisément, le Comité d'audit analyse, avec le commissaire-réviseur, les risques pour l'indépendance de ce dernier et les mesures de sécurité prises pour limiter ces risques, lorsque le montant total des honoraires dépasse les critères spécifiés à l'article 4, § 3 du règlement (UE) N° 537/2014 ;
- Faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la sélection, la nomination et la rémunération du commissaire-réviseur de la Société, conformément à l'article 16, § 2 du règlement (UE) N° 537/2014.

Les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité d'audit en 2019 : Hilde Windels BV, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels (présidente), Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, la D^r Lieve Verplancke et Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Jan Pensaert. Comme requis par la loi, le président du Comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoignent son rôle actuel de directeur financier chez Ogeda SA et ses postes précédents dans le secteur du capital de risque et des banques d'investissement.

Le Comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2019. Tous les membres du Comité étaient présents ou dûment représentés lors de toutes ces réunions.

Comité de nomination et de rémunération

En vertu de l'article 7:100 §4 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un Comité de rémunération distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité de nomination et de rémunération de MDxHealth doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi les administrateurs non exécutifs qui ont les compétences nécessaires en termes de politique de rémunération. Une majorité de ses membres doivent être des administrateurs indépendants. Le Comité de nomination et de rémunération est présidé par le président du Conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif nommé par le comité. Toutefois, le président du Conseil d'administration ne peut présider le comité lorsqu'il s'agit de désigner son successeur. Le directeur général (CEO) doit participer dans un rôle consultatif aux réunions du Comité dès lors que la rémunération des autres membres de l'équipe de direction est abordée.

Le rôle du Comité de rémunération et de nomination est de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination et la rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et en particulier :

- D'identifier, de recommander et de proposer, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration, des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, le cas échéant ; À cet égard, le Comité de nomination et de rémunération doit examiner les propositions faites par les parties concernées, y compris les cadres et les actionnaires, et prodiguer des conseils au sujet de ces dernières ;
- De conseiller le Conseil d'administration au sujet de toute proposition de nomination du directeur général (CEO) et des propositions du directeur général en ce qui concerne la nomination d'autres membres de l'équipe de direction ;
- De rédiger les procédures de nomination des membres du Conseil d'administration et du directeur général (CEO) ;
- De veiller à ce que le processus de nomination et de réélection soit organisé objectivement et professionnellement ;
- D'évaluer périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration, et de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne les changements éventuels ;
- D'examiner les questions liées à la planification des successeurs ;
- De faire des propositions au Conseil d'administration au sujet de la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction et des personnes responsables de la gestion journalière de la Société, ainsi que, le cas échéant, sur les propositions qui en découlent et doivent être soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires ;
- De faire des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et des personnes responsables de la gestion journalière de la société, y compris la rémunération variable et les incitations à long terme, qu'elles soient ou non liées aux actions de la société, sous la forme d'options sur actions ou d'autres instruments financiers, et sur les accords de résiliation anticipée et, le cas échéant, sur les propositions qui en résultent et doivent être soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires ;
- De préparer un rapport de rémunération à inclure par le Conseil d'administration dans la déclaration annuelle de gouvernance d'entreprise ;
- De présenter et de fournir des explications sur le rapport de rémunération lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ;
- De présenter régulièrement au Conseil d'administration un rapport sur l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité de nomination et de rémunération : TSTILL ENTERPRISES LLC, représenté par son représentant permanent, M. Timothy Still (président), qui remplit le rôle de président à la suite de la démission de Lab Dx L.L.C., représenté par M. Walter Narajowski, du Conseil d'administration, avec effet au 30 octobre 2019, [Gengest BV, représenté par M. Rudi Mariën, Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, Dr Lieve Verplancke [et Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, M. Jan Pensaert]. BM : formulation à confirmer]

Le Comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle.

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à deux reprises en 2019. Tous les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des réunions. [Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, M. Jan Pensaert, n'était pas présent aux deux réunions du Comité de nomination et de rémunération qui se sont déroulées en 2019 puisqu'elles ont eu lieu avant sa désignation en tant que membre du Comité.]

Processus d'évaluation du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs individuels

Au moins une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration, sous la direction de son président, évalue par le biais d'un processus formel ses propres performances et son interaction avec l'équipe de direction, ainsi que sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses comités, ainsi que la contribution de chaque administrateur.

Ce processus d'évaluation répond à cinq objectifs :

1. Évaluer le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
2. S'assurer que les questions importantes sont préparées et discutées de manière appropriée ;
3. Vérifier si la composition actuelle du Conseil d'administration et des Comités correspond à la composition souhaitée ;
4. Évaluer la contribution réelle de chacun des administrateurs, leur présence lors des réunions du Conseil et des Comités et leur implication dans les discussions et le processus de prise de décision ;
5. Évaluer si les honoraires et les coûts de l'ensemble du Conseil d'administration et des administrateurs individuels sont en accord avec les performances de la Société et les performances de chaque administrateur individuel.

Le président peut organiser une réunion individuelle avec chaque administrateur pour discuter de ces questions, y compris de ses performances et de celles de ses collègues administrateurs. Les conclusions résultant de ces réunions individuelles sont soumises au Conseil par le président.

À la fin du mandat de chaque membre du Conseil d'administration, le Comité de nomination et de rémunération doit évaluer la présence dudit membre aux réunions du Conseil ou du Comité, son engagement et sa participation constructive aux discussions et à la prise de décision selon une procédure préétablie et transparente. Le Comité de nomination et de rémunération doit également évaluer si la contribution de chaque membre du Conseil d'administration est adaptée aux circonstances changeantes.

Le Conseil d'administration interviendra en fonction des résultats de l'évaluation des performances. Le cas échéant, il pourra s'agir de proposer la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration, de proposer de ne pas renouveler le mandat de membres existants ou de prendre toute mesure jugée appropriée pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

ÉQUIPE DE DIRECTION

Équipe de direction

L'équipe de direction de la Société a été nommée par le Conseil d'administration. Ce Conseil d'administration a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général (CEO).

Directeur général (CEO)

Le directeur général (CEO) est désigné, et peut être révoqué, par le Conseil d'administration de la Société.

Le directeur général (CEO) est chargé par le Conseil d'administration de la gestion courante de la Société et est dès lors également administrateur délégué de la Société. De par cette fonction, le directeur général (CEO) assume les responsabilités générales suivantes :

- Mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le Conseil d'administration ;
- Supervision des différents départements centraux et unités commerciales de la Société et élaboration de rapports à l'attention du Conseil d'administration relatifs à leurs activités ;
- Élaboration, à l'attention du Conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du Conseil d'administration.

Les tâches spécifiques du directeur général (CEO) sont décrites de manière plus détaillée dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction, à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions), sont désignés et révoqués par le directeur général (CEO), en étroite concertation avec le Conseil d'administration de la Société.

Les principales missions des membres de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives établies par le directeur général (CEO) et à rendre compte à ce dernier des opérations et activités de leur département.

Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport :

Nom	Âge au 31 déc. 2019	Poste	Adresse permanente
M. Michael K. McGarrity	56	Directeur général (CEO)	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis
M. John Bellano	51	Directeur commercial (CCO)	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis
M. Ron Kalfus	45	Directeur financier	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis
Joseph Sollee	55	Vice-président exécutif, directeur juridique et directeur du bureau de conformité	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis

En 2019, l'équipe de direction était composé de M. Michael McGarrity, en tant que directeur général (CEO) (dont le mandat a pris court le 18 février 2019), de M. Ron Kalfus, en tant que directeur financier (qui a rejoint la Société au 22 juillet 2019), de M. John Bellano, en tant que directeur commercial (qui a rejoint la Société au XXX), de M. Joseph Sollee, en tant que vice-président exécutif chargé du développement de la société, directeur juridique

et directeur du bureau de conformité, du D^r Jan Groen, ancien directeur général (CEO) (qui a démissionné au 18 février 2019) et de Marcofin BV, représenté par son représentant permanent, Jean-Marc Roelandt, ancien directeur financier (dont le mandat a pris fin au 30 juin 2019).

L'équipe de direction ne constitue pas un comité exécutif (executive committee/directiecomité) au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

Les biographies des membres de l'équipe de direction (à qui il est également fait référence comme « exécutifs ») à la date du présent rapport sont présentées ci-dessous :

M. Michael K. McGarrity, Directeur général (CEO)

Voir « Conseil d'administration : composition du Conseil d'administration ».

M. John Bellano, Directeur commercial (CCO)

M. Bellano a rejoint MDxHealth en juin 2019. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé. Il a commencé sa carrière dans le secteur pharmaceutique avant de passer à celui du diagnostic moléculaire, où il a passé les 20 années précédentes, plus récemment en tant que directeur commercial de Sterilis Solutions. Avant Sterilis Solutions, il était le responsable commercial des sociétés de pharmacogénomique Assurex Health et AltheaDx. Tandis qu'il travaillait chez Assurex Health (Myriad Genetics), les recettes ont augmenté, passant de 700 000 dollars à 100 millions de dollars par exercice au cours durant les 5 années au sein de l'organisation.

Ron Kalfus, Directeur financier

M. Kalfus a rejoint MDxHealth en juillet 2019. Il a plus de 20 ans d'expérience en tant que dirigeant d'entreprises publiques et privées dans le secteur du diagnostic, des biotechnologies et d'autres secteurs, et apporte une connaissance approfondie des opérations et de la gestion financières. M. Kalfus rejoint MDxHealth après avoir travaillé pour Rosetta Genomics, où il a contribué à repositionner la société afin d'atteindre un succès commercial au moyen de ses produits de diagnostic en oncologie, et a réuni plus de 60 millions de dollars de capitaux pour financer ces efforts. Avant Rosetta, M. Kalfus a occupé les postes de directeur financier et de trésorier de MabCure, une start-up belge de biotechnologie cotée en bourse active dans le secteur de la détection précoce du cancer au moyen d'anticorps.

M. Joseph Sollee, Vice-président exécutif, Directeur juridique et Directeur du bureau de conformité

M. Sollee fournit des conseils juridiques à MDxHealth depuis la création de la Société en 2003 et fait partie de notre équipe de direction depuis avril 2008. Avant d'entrer dans la Société, M. Sollee était conseiller spécial au cabinet juridique Kennedy Covington (aujourd'hui K&L Gates), où il a dirigé le groupe Life Sciences Practice. M. Sollee possède une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des sciences de la vie et a occupé des fonctions de responsable juridique et de direction chez Triangle Pharmaceuticals et TherapyEdge. Il a en outre travaillé comme avocat d'entreprise au cabinet juridique Swidler & Berlin à Washington D.C. et dans le secteur des banques d'investissement chez Smith Barney à New York. M. Sollee est docteur en droit de la Duke University, où il a également obtenu un Master en droit international et comparé. Licencié en lettres de l'Université de Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York, Washington D.C., ainsi que de Caroline du Nord.

CODE DE NEGOCIATION

Les règles et procédures applicables lorsque des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe de direction négocient des titres de MDxHealth sont définies dans le Code de négociation de la Société. Ce code interdit aux administrateurs et aux cadres de négocier des titres de MDxHealth pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant certaines périodes d'exclusion définies par la Société. Le Code de négociation est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com).

Contrôle interne et gestion des risques

A. Introduction

Conformément au Code belge des sociétés et associations et au Code 2020, la Société applique un cadre de gestion et de contrôle des risques. MDxHealth est exposée à une série de risques dans le cadre de ses activités commerciales. Ces risques peuvent avoir pour conséquence d'affecter les objectifs de la Société ou d'empêcher celle-ci de les atteindre. La maîtrise de ces risques est l'une des missions essentielles du Conseil d'administration (y compris le comité d'audit), de la direction générale et de tous les autres employés assumant des responsabilités de gestion.

Le système de gestion et de contrôle des risques a été établi en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser les objectifs de la Société ;
- Atteindre l'excellence opérationnelle ;
- Garantir une reddition de comptes correcte et opportune ;
- Respecter toutes les lois et réglementations applicables.

B. Contrôler l'environnement

Trois lignes de défense

Afin de clarifier les rôles, les missions et les responsabilités et d'améliorer la communication dans le domaine du risque et du contrôle, la Société utilise le « modèle des trois lignes de défense ». Au sein de ce modèle, les lignes de défense pour répondre aux risques sont :

- Première ligne de défense : les responsables opérationnels sont chargés de l'évaluation des risques au quotidien et de la mise en œuvre de contrôles en réponse à ces risques.
- Deuxième ligne de défense : les fonctions de surveillance, comme les fonctions Finances, Contrôle, Qualité et Réglementation supervisent et remettent en question la gestion des risques telle qu'elle est exécutée par la première ligne de défense. La fonction de deuxième ligne de défense procure des conseils et des orientations et élabore un cadre de gestion des risques.
- Troisième ligne de défense : des fournisseurs d'assurance indépendants, tels que la comptabilité et l'audit externes remettent en question les processus de gestion tels qu'ils sont exécutés par la première et la deuxième ligne de défense.

Politiques, procédures et processus

La Société encourage un environnement dans lequel ses objectifs commerciaux et sa stratégie sont poursuivis de manière encadrée.

Cet environnement est créé grâce à la mise en œuvre à l'échelle de la Société de divers politiques, procédures et processus, tels que les valeurs de la Société, le système de gestion de la qualité et l'ensemble des règles relatives à la délégation de pouvoirs.

Les membres du personnel sont régulièrement informés et formés sur ces thèmes, afin que de manière à développer une gestion et un contrôle des risques suffisants à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'organisation.

C. Gestion des risques

Une gestion des risques judicieuse commence par l'identification et l'évaluation des risques associés avec les activités commerciales de la Société et les facteurs externes. Après l'identification des risques pertinents, la Société s'efforce de gérer et de minimiser prudemment ces risques, en sachant que certains risques calculés sont nécessaires pour garantir que la Société atteigne ses objectifs et continue à générer de la valeur pour ses parties prenantes. Il incombe à tous les membres du personnel de la Société d'identifier en temps utile et d'évaluer l'aspect qualitatif des risques au sein de leur sphère de responsabilité.

D. Contrôle des activités

Des mesures de contrôle sont établies afin de minimiser les effets des risques sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. Ces activités de contrôle sont intégrées aux processus et aux systèmes essentiels de la Société afin de garantir que les réponses aux risques et que les objectifs globaux de la Société sont mis en œuvre de la manière prévue. Les activités de contrôle sont menées dans l'ensemble de l'organisation, à tous les niveaux et dans tous les départements.

E. Information et communication

La Société est consciente du rôle crucial que jouent une communication et des informations rapides, complètes et précises, tant du sommet vers la base que de la base vers le sommet. Dès lors, la Société a instauré diverses mesures pour veiller entre autres à :

- la sécurité des informations confidentielles,
- une communication claire au sujet des rôles et des responsabilités et,
- une communication rapide à toutes les parties prenantes au sujet des changements en externe ou en interne qui affectent leur sphère de responsabilité.

F. Surveillance des mécanismes de contrôle

La surveillance aide à garantir que les systèmes de contrôle interne fonctionnent de manière efficace. La qualité du cadre de gestion et de contrôle des risques de la Société est évaluée par les fonctions suivantes :

- **Qualité et réglementation** : Tous les membres du personnel de la Société sont informés des règles et des politiques en vigueur au sein de la Société par l'intermédiaire d'un manuel stipulant les règles de travail, les conditions générales de leur contrat de travail, les procédures standard définies selon les tâches et les domaines, mais aussi par l'intermédiaire de nombreux documents (tels que le Code de déontologie et d'éthique et le Code de négociation) distribués et expliqués au personnel.
- **Audit externe** : Lors de son examen des comptes annuels de la Société, le commissaire-réviseur se concentre sur la conception et l'efficacité des contrôles et systèmes internes pertinents pour la préparation des états financiers. Les résultats des audits, y compris les travaux sur les contrôles internes, sont communiqués à la direction et au Comité d'audit.
- **Comité d'audit** : Le Conseil d'administration et le Comité d'audit détiennent la responsabilité ultime en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En outre, le département juridique de MDxHealth, sous la supervision du directeur général (CEO) et conjointement avec l'équipe de direction, a établi des procédures internes destinées à s'assurer que les actions exécutées par ou au sein de la Société sont conformes aux lois et aux règlements externes en vigueur. La Direction est également responsable du respect des règlements internes et le Conseil d'administration veille à ce que la Direction respecte les politiques générales et les plans internes.

Le Conseil d'administration a mis en place un Code de déontologie et d'éthique pour aider les administrateurs, les cadres et les employés de MDxHealth à prendre des décisions éthiques et juridiques lorsqu'ils mènent les affaires de la Société et exercent leurs fonctions quotidiennes. Le Code de déontologie et d'éthique est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com). En outre, le Conseil a nommé un directeur du bureau de conformité chargé de veiller à la conformité permanente au Code de déontologie et d'éthique, aux lois en vigueur et aux règlements externes, et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration et au Comité d'audit sur les questions de conformité.

G. Gestion et contrôle interne des risques

L'exécution précise et cohérente des règles comptables dans l'ensemble de la Société est garantie au moyen d'une série de procédures de contrôle, parmi lesquelles :

- Un examen par le Comité d'audit de toutes les informations financières avant leur divulgation ;
- Un examen par le Conseil d'administration des informations financières mensuelles internes ;
- Un audit des états financiers annuels par les contrôleurs financiers, mais aussi, à la demande de la Société, un examen sommaire des états financiers intérimaires et semestriels par ceux-ci ;
- Une explication par les cadres de la Société et le personnel du département financier des variations significatives des variables historiques et entre le budget et les chiffres effectifs ;
- Un examen et un contrôle par le Conseil d'administration, l'équipe de direction et le personnel du département financier des données financières clés, dont certaines sont décrites ci-dessous à chaque période de reddition de comptes ;
- Au niveau du Conseil d'administration, l'instauration d'un système régulier de révision et d'approbation pour les questions importantes suivantes :
 - stratégie générale et options stratégiques,
 - plan d'affaires pluriannuel et objectifs de la société,
 - budgets et objectifs annuels qui en découlent,
 - comparaison des résultats obtenus et des montants budgétisés,
 - recrutement, motivation et fidélisation des professionnels talentueux essentiels,
 - rémunération et avantages,
 - états financiers,
 - contrôles internes.

La gestion de la Société est organisée sur la base de plans, de départements, de projets, ainsi que des budgets et objectifs correspondants. L'état d'avancement des projets, des budgets et des plans essentiels est révisé périodiquement. La Direction exerce des responsabilités clairement délimitées conformément aux descriptions de poste établies pour tous les employés de la Société.

Une série de mesures ont été prises pour garantir la qualité des informations relatives aux finances et à la gestion, notamment :

- L'affectation de personnes qualifiées aux postes clés de toutes les entités de la Société ;
- L'élaboration d'un ensemble de procédures standard applicables aux activités essentielles, telles que les étapes d'approbation, d'achat et de paiement des services et des biens ;
- La demande aux auditeurs externes d'examiner avec une attention particulière les domaines présentant un risque spécifique pour le secteur et la Société ;
- Le recours à des consultants spécialisés pour aider à la conception et/ou à la révision des procédures, des systèmes ou des rapports essentiels ;
- Le Comité d'audit ou des administrateurs individuels sont chargés de l'examen périodique des questions et des procédures essentielles, ou sont consultés à ce propos. Au besoin, une aide spécialisée extérieure est recherchée.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les méthodes de gestion des risques de crédit, de taux d'intérêt, de change ainsi que de liquidité, et avise l'équipe de direction en la matière. Le Conseil d'administration a, par exemple, informé la Société à propos du type d'instruments financiers dans lequel elle peut investir ses liquidités et ceux dans lesquels elle n'est pas autorisée à faire. La Direction veille également à obtenir des conseils spécialisés externes sur la gestion de ces risques.

Principaux actionnaires

La Société possède un large actionnariat, principalement composé d'investisseurs institutionnels de pays européens.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actionnaires qui ont notifié à la Société leur participation dans la Société conformément aux règles de transparence et de divulgation applicables à la date du présent rapport. Bien que les règles de transparence et de divulgation applicables imposent qu'une déclaration soit faite par chaque personne franchissant à la hausse ou à la baisse l'un des seuils pertinents, il est possible que les informations présentées ci-dessous au sujet d'un actionnaire ne soient plus à jour.

	Date de notification	% des droits de vote attachés aux actions (1)
Biovest NV (2)	1 ^{er} juillet 2015	13,99 %
Valiance Asset management Limited (3)	8 octobre 2019	15,82 %
Scorpioux BV (4)	27 septembre 2019	5,48 %

Remarques :

- (1) Le pourcentage des droits de vote est calculé à la date de la notification et sur base du nombre d'actions de la Société en circulation à cette même date.
- (2) Biovest NV (anciennement Biovest Comm.Va) a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 1^{er} juillet 2015, que la participation agréée de Biovest Comm.Va avait franchi de manière passive le 1^{er} juillet 2015 le seuil de 15 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Biovest NV était sous le contrôle de Rudi Mariën.
- (3) Valiance Asset Management Limited a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 8 octobre 2019, que la participation agréée de Valiance Asset Management Limited, par l'intermédiaire de trois entités distinctes (Valiance Holdings Limited, Valiance Life Sciences Growth Investment Fund SICAV-SIF et TopMDx Ltd.), avait franchi le 8 octobre 2019 le seuil de 15 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Valiance Asset Management Limited peut exercer les droits de vote à sa discrétion pour ces trois entités et que Valiance Asset Management Limited n'est pas une entité sous contrôle.
- (4) Scorpioux BV a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 27 septembre 2019, que la participation agréée de Scorpioux BV avait franchi le 27 septembre 2019 le seuil de 5 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Scorpioux BV est exclusivement contrôlée par Bart Versluys au sens des articles 5 et 7 du Code belge des sociétés et que Scorpioux BV exerce avec une tierce partie le contrôle au sens des articles 5 et 7 du Code belge des sociétés sur Versluys Invest BV.

Aucun autre actionnaire, seul ou de concert avec d'autres actionnaires n'a notifié la Société d'une participation ou d'un accord pour agir de concert relatifs à 3 % ou plus du total actuel des droits de vote existants attachés aux titres avec droits de vote de la Société.

Des copies des notifications de transparence susmentionnées sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>).

Capital social et Actions

À la date du présent rapport, le capital social de la Société se monte à 56 260 102,01 euros et est intégralement libéré. Il est composé de 70 528 525 actions ordinaires, représentant chacune une valeur fractionnelle (arrondie) de 0.7977 euro et un 70 528 525^{ème} du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale ;

En sus des actions en circulation, la Société possède une série d'options en circulation pouvant être exercées en actions ordinaires, qui sont composées de :

- 65 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 mars 2012 ;
- 360 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 juin 2012 ;
- 853 562 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 (dont 68 500 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 060 125 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 19 juin 2017 (dont 271 000 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 990 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 21 juin 2019 (dont 1 940 000 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées).

Forme et transférabilité des actions

Les actions de la Société peuvent prendre la forme de titres dématérialisés. Toutes les actions de la Société sont intégralement libérées et sont librement transférables. L'ensemble des 70 528 525 actions existantes ont été admises à la négociation sur le marché d'Euronext Brussels.

Monnaie

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale, mais chacune représente une fraction identique du capital social de la Société, qui est libellé en euros.

Droits de vote attachés aux actions

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les actionnaires peuvent voter par procuration, dans le respect des règles décrites dans les statuts de la Société.

Les droits de vote peuvent être suspendus principalement en ce qui concerne les actions :

- Qui n'ont pas été intégralement libérées, nonobstant la demande en ce sens du Conseil d'administration de la Société ;
- Auxquelles plusieurs personnes ont droit, ou sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits réels, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;
- Qui donnent au détenteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et de tout autre multiple de 5 % du nombre total des droits de vote afférents aux instruments financiers de la Société en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, si le détenteur en question n'a pas prévenu la Société et la FSMA au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, en vertu des règles applicables concernant la divulgation des actionnariats majeurs ;
- Dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la FSMA.

En vertu du Code belge des sociétés et associations, les droits de vote attachés aux actions détenues par la Société, ou par une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, ou acquises par une filiale de la Société, le cas échéant, sont suspendus.

Dividendes et politique relative aux dividendes

Toutes les actions de la Société donnent à leur porteur un droit égal de participation aux dividendes au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019 et des suivants. Toutes les actions participent de manière égale aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Conformément au Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent, en principe, se prononcer sur la répartition des bénéfices par un vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur la base des états financiers statutaires révisés les plus récents, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et basés sur une proposition (non contraignante) du Conseil d'administration de la Société. Le Code belge des sociétés et des associations et les statuts de la Société autorisent également le Conseil d'administration à déclarer des dividendes intermédiaires sans le consentement des actionnaires. Le droit de verser de tels dividendes intermédiaires est toutefois soumis à certaines restrictions juridiques.

La capacité de la Société à distribuer des dividendes est sous réserve de la disponibilité de bénéfices distribuables suffisants au sens de la loi belge, sur la base des états financiers statutaires propres de la Société préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP). Spécifiquement, les dividendes peuvent être distribués uniquement si, à la suite de la déclaration et de l'attribution des dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de la clôture du dernier exercice, tel qu'indiqué dans les états financiers statutaires non consolidés (c'est-à-dire, en résumé, le montant des actifs comme indiqué dans le bilan financier, diminué des provisions et des passifs, le tout conformément aux règles comptables belges), diminué, sauf dans des cas exceptionnels, des coûts non amortis d'incorporation et d'extension et des coûts non amortis de recherche et développement, n'est pas inférieur à la quantité du capital libéré (ou, si plus élevé, du capital émis) augmenté du montant des réserves non distribuables.

En outre, conformément à la loi belge et à ses statuts, la Société doit affecter un montant représentant 5 % de ses bénéfices nets annuels selon les normes comptables belges (GAAP) à une réserve légale dans ses comptes statutaires propres, jusqu'à ce que la réserve légale s'élève à 10 % du capital social de la Société. La réserve légale de la Société ne satisfait pas actuellement à cette exigence. Par conséquent, au cours des années à venir, 5 % de ses bénéfices nets annuels selon les normes comptables belges devront être affectés à la réserve légale, ce qui limitera la capacité de la Société à verser des dividendes à ses actionnaires.

Information ayant une incidence en cas d'offres publiques d'achat

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal daté du 14 novembre 2007, la Société fournit les informations suivantes :

- (i) Le capital social de la Société se monte à 56 260 102,01 euros et est intégralement libéré ; Il est composé de 70 528 525 actions ordinaires, représentant chacune une valeur fractionnelle (arrondie) de 0,7977 euro et un 70 528 525^e du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale ;
- (ii) En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la Société, il n'existe aucune restriction relative au transfert des actions ;
- (iii) Il n'y a pas de détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spécial ;
- (iv) Il n'y a aucun régime d'options sur actions pour les membres du personnel hormis les régimes d'options d'achat d'actions (stock option plans) discutés ailleurs dans le présent rapport. Ces régimes d'options sur actions incluent des dispositions relatives à l'acquisition accélérée des droits en cas de changement de contrôle de la Société.
- (v) Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société et aux lois et articles de lois en vigueur.
- (vi) Il n'existe pas de pactes d'actionnaires portés à la connaissance de la Société et susceptibles d'entraîner des restrictions en matière de transfert de titres ou d'exercice du droit de vote.
- (vii) Les règles applicables à la désignation et au remplacement d'administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts sont exposées dans les versions actuelles des statuts de la Société et dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.
- (viii) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont énoncés dans les statuts de la Société. L'autorisation d'acheter ses propres actions n'a pas été octroyée au Conseil d'administration afin « d'éviter tout danger imminent et grave à la Société » (c.-à-d. de se défendre contre les offres publiques d'achat). Les statuts de la Société ne prévoient aucun autre mécanisme de protection particulier contre les offres publiques d'achat.
- (ix) À la date de ce rapport, la Société est partie aux accords importants majeurs suivants qui, en cas de modification du contrôle de la Société ou à la suite d'une OPA, peuvent prendre effet ou, sous réserve de certaines conditions, le cas échéant, être modifiés, être résiliés par les autres parties à ces accords ou conférer aux autres parties à ces accords le droit à un remboursement accéléré des dettes en cours de la Société en vertu de ces accords :
 - La Société a emprunté au 1^{er} novembre 2019 un montant équivalent à 9 000 000 d'euros dans le cadre d'une convention de prêt garanti de premier rang avec Kreos Capital. Les caractéristiques principales de cette convention de prêt peuvent être résumées comme ceci :
 - Durée : Une durée de 48 mois, avec paiement couvrant uniquement les intérêts durant les 12 premiers mois, suivis de 36 mois de versements mensuels égaux de remboursement du principal et des intérêts. Si certaines conditions sont remplies, la période de remboursement des seuls intérêts peut être prolongée jusqu'à une durée de 18 mois (la période de remboursement du principal et des intérêts étant alors réduite à 30 mois).
 - Intérêts : Le prêt porte intérêt à un taux de 9,5 % par an.
 - Frais : Un certain nombre de frais seront dus à Kreos Capital, dont notamment (i) des frais de transaction de 112 500 euros, (ii) des frais de prélèvement égaux à 7 % du montant encaissé dans le cadre de la convention de prêt, qui ne seront pas payable en espèces, mais resteront impayés en tant que « prêt convertible » (voir ci-dessous), et (iii) un paiement final lors du versement de la dernière mensualité, égal à 5 % du montant encaissé dans le cadre de la convention de prêt.
 - Prêt convertible : Lors de l'encaissement du prêt, les frais de prélèvement de 7 % ne seront pas payés en espèces, mais resteront impayés en tant que prêt convertible. Le prêt convertible ne portera pas intérêt et ne nécessitera aucun amortissement ou remboursement. La Société n'aura pas le droit de rembourser par anticipation ou de résilier de toute autre manière le prêt convertible. Le prêt convertible prend fin à la première de ces deux dates : (i) le dixième anniversaire de l'encaissement du prêt et (ii) la vente de la totalité du capital social émis de MDxHealth (la « Date d'expiration »).
 - Conversion du prêt convertible : À la Date d'expiration, le prêt convertible sera automatiquement converti en actions ordinaires. Avant la Date d'expiration, Kreos Capital peut à tout moment convertir le prêt convertible en nouvelles actions ordinaires à un ratio égal au plus faible de ces deux montants, soit (i) 100 % du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours prenant fin 10 jours avant le premier encaissement du prêt, ou (ii) le prix par action payé lors de l'augmentation de capital.
 - Annulation du prêt convertible : Au lieu de convertir le prêt convertible, Kreos Capital peut annuler le prêt convertible à tout moment à compter du premier événement, soit (i) le remboursement ou remboursement anticipé complet du prêt ou (ii) la vente de la totalité du capital social de MDxHealth, mais avant la Date d'expiration. Auquel cas, Kreos Capital recevra un montant égal à 150 % du montant du principal du prêt convertible.

- Observateur du Conseil d'administration Kreos Capital a le droit de désigner un observateur du Conseil d'administration ne prenant pas part au vote.
- Changement de contrôle : La convention de prêt inclut une clause de changement de contrôle et exige que celle-ci soit approuvée par les actionnaires de la Société au plus tard à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.
- Garantie : Une garantie a été octroyée sur tous les actifs détenus par MDxHealth et ses filiales, y compris les droits de propriété intellectuelle (à l'exclusion des actions et des droits de propriété intellectuelle concédés sous licence à MDxHealth ou à ses filiales).
- Restrictions contractuelles : La convention de prêt ne contient pas de clauses financières, mais contient d'autres restrictions habituelles relatives aux activités de MDxHealth et de ses filiales (telles que des limitations sur les cessions futures, l'endettement financier, les garanties et les acquisitions soumises à certaines exclusions et limitations).

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur le capital de la Société au cours de l'exercice en cours.

Commissaire

Services effectués par le commissaire aux comptes (auditeur) et interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions particulières (article 3:65 du Code belge des sociétés et associations)

BDO Réviseurs d'entreprises SCRL, une société coopérative à responsabilité limitée, constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social est établi à Da Vincilaan 9, à 1930 Zaventem, Belgique, a été à nouveau désignée, le 26 mai 2017, comme commissaire de la Société, et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires prévue en 2020. M. Gert Claes représente BDO depuis le 29 mai 2015.

Le commissaire-réviseur et le commissaire aux comptes chargé de l'audit des états financiers consolidés confirment chaque année par écrit au Comité d'audit leur indépendance vis-à-vis de la Société et informent chaque année le Comité d'audit de toute prestation complémentaire réalisée pour la Société ; de même, ils débattent avec le Comité d'audit des menaces qui pèsent sur leur indépendance et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de la Société, essentiellement afin de produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de bons de souscription et à la certification des rapports de subsides, et il a également pris part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2019, la Société a versé au commissaire aux comptes des honoraires à hauteur 111 000 €. auditeur Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 99 000 € pour les états financiers statutaires et consolidés.
- Des frais pour les autres missions d'audit (missions juridiques) de 12 000 €

Conflits d'intérêts (Article 523 du Code belge des sociétés)

Préalablement à l'entrée en vigueur du (nouveau) Code belge des sociétés et des associations au 1^{er} janvier 2020, l'article 523 du Code belge des sociétés prévoyait une procédure spéciale, au sein du Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou transactions relevant du Conseil d'administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné était tenu d'en informer ses pairs avant que ce conflit prenne corps. À cet égard, l'administrateur concerné est également tenu de se conformer aux règles du Code belge des sociétés. L'article 7 :96 du (nouveau) Code belge des sociétés et associations prévoit des règles similaires.

En outre, l'article 524 du Code belge des sociétés prévoyait qu'une procédure spéciale s'applique aux transactions au sein du groupe ou à celles entre apparentés avec des sociétés liées. Cette procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre la Société et des sociétés affiliées, mais qui ne sont pas des filiales de la Société. Elle s'appliquait également aux décisions ou aux transactions entre toute filiale de la Société et des sociétés liées à ces filiales, mais qui ne sont pas elles-mêmes filiales de la Société. En revanche, cette procédure ne s'appliquait pas aux décisions prises, ni aux transactions conclues dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de la Société. Aucune opération de ce type n'a été enregistrée en 2019. L'article 7 :97 du (nouveau) Code belge des sociétés et associations prévoit des règles similaires.

Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, le Conseil d'administration a clairement indiqué chaque fois qu'il avait fait face à un intérêt de nature patrimoniale potentiellement opposé aux intérêts de la Société.

En 2019, les conflits d'intérêts suivants ont été rapportés, avant les délibérations relatives aux propositions liées à la rémunération de Mr Koen Hoffman, administrateur de la Société et au placement privé :

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

DECLARATIONS PREALABLES D'ADMINISTRATEURS INDIVIDUELS

Déclarations préalables de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP

Avant la délibération et les résolutions du conseil d'administration, Gengest SPRL, ayant pour représentant permanent M. Rudi Mariën et Valiance Advisors LLP, ayant pour représentant permanent M. Jan Pensaert, chacun un administrateur de la Société et chacun représenté par un des administrateurs présents, tel que mentionné ci-dessus, ont fait les déclarations respectives suivantes pour autant que nécessaire et applicable, conformément aux dispositions du Code des sociétés du 7 mai 1999 :

- Gengest SPRL a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Biovest Comm. VA, actuellement en transformation en Biovest SA ("**Biovest**"), un actionnaire de la Société. Valiance Advisors LLP a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Valiance Asset Management Ltd. ("**Valiance**"), également un actionnaire de la Société.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que l'ordre du jour fait référence à une nouvelle levée de fonds à travers le Placement Privé proposé, que Biovest et Valiance, respectivement, soutiennent le Placement Privé, et que Biovest et Valiance, respectivement, ont l'intention de soumettre un ordre (directement ou indirectement) au Sole Bookrunner afin de souscrire à la transaction.

- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent qu'il est envisagé que les nouvelles actions devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société rédigera les documents, et le cas échéant un prospectus, tel que requis par la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la négociation après l'émission des nouvelles actions. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent également que conformément à l'article 1(5)(a) du Règlement Prospectus, aucun prospectus n'est requis pour l'admission à la négociation de jusqu'à 11.987.857 nouvelles actions, pour autant que ces nouvelles actions représenteraient, sur une période de 12 mois, moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la négociation. Néanmoins, pour les nouvelles actions à émettre, le cas échéant, excédants 11.987.857 nouvelles actions, l'émission effective de ces nouvelles actions concernées sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'émission. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, dans l'hypothèse où la société déciderait d'émettre plus de 11.987.857 nouvelles actions, ceci représentant 20% des actions actuellement admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Biovest et Valiance pourront conclure un accord avec le Sole Bookrunner en vertu duquel le Sole Bookrunner pourra échanger les nouvelles actions contre des actions existantes de Biovest et Valiance déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont également informé la réunion que, pour cet échange (*swap*), Biovest et Valiance ne recevront aucune rémunération ou compensation particulière du Sole Bookrunner ou de la société.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, par conséquent, il pourrait avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523 du Code des Sociétés relatif aux résolutions à adopter par le conseil d'administration en rapport avec le Placement Privé. Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP informeront également le commissaire de la Société de ce qui précède, pour autant que nécessaire et applicable, conformément aux dispositions de l'article 523 du Code des Sociétés. Malgré ce conflit potentiel, cependant, chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP estiment que le Placement Privé envisagé est dans l'intérêt de la société, étant donné qu'il permettra à la société de réaliser le Placement Privé et de lever de nouveaux fonds, ce qui est dans l'intérêt de la Société.

Par la suite, Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP n'ont plus participé aux délibérations et résolutions du conseil d'administration en rapport avec le Placement Privé.

Déclarations préalables des autres administrateurs

Aucun des autres administrateurs n'a déclaré avoir un intérêt dans le Placement Privé qui exigerait l'application de la procédure prévue aux articles 523 et/ou 524 du Code des Sociétés.

Considérations du conseil d'administration à propos des déclarations préalables

Les membres restants du conseil d'administration ont pris connaissance des déclarations préalables faites par Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP. Le conseil d'administration a considéré que le rapport spécial du conseil d'administration de la société établi conformément à l'article 596 du Code des Sociétés et qui est soumis pour approbation par le conseil d'administration, en rapport avec le Placement Privé contient une description (a) de la nature du Placement Privé, (b) de la justification du Placement Privé, et (c) des conséquences patrimoniales du Placement Privé pour la Société. Le rapport contient des détails additionnels et sera publiquement disponible à travers (entres autres) le site internet de la Société et est par la présente, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration a également précisé que, sous réserve du lancement du Placement Privé, le Placement Privé sera ouvert à des investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels belges ou étrangers et à tout autre investisseur tel que permis à travers les exceptions de Placement Privé applicables, et, toute attribution finale à des investisseurs, le cas échéant, sera faite sur base de critères, objectifs courants et pré-identifiés. Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé qu'aucune garantie ne sera donnée à propos de l'attribution finale à Biovest ou Valiance, ou leurs personnes liées ou autres personnes, à propos d'une quelconque attribution qui leur serait faite, ou à propos de la taille d'une telle attribution.

Le conseil d'administration a également considéré que dans la mesure où la Société déciderait d'émettre moins de 11.987.857 nouvelles actions, soit 20% des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, la Société peut, aux fins de l'admission à la négociation des nouvelles actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, invoquer l'exemption de publier

un prospectus établie à l'article 1(5) (a) du Règlement Prospectus. Cependant, dans la mesure où la Société déciderait d'émettre plus de 11.987.857 nouvelles actions, soit 20% des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, le nombre d'actions nouvelles excédant ce seuil de 20% ne pourra être admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels que si un prospectus d'émission est préparé et approuvé conformément au Règlement Prospectus, sauf si une exemption prévue par le Règlement Prospectus est applicable. Le conseil d'administration a pris note que Biovest et Valiance concluront le cas échéant un accord avec le Sole Bookrunner en vertu duquel le Sole Bookrunner pourra échanger les nouvelles actions contre des actions existantes de Biovest et Valiance déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Cela permettrait à la Société d'émettre de nouvelles actions au-delà du seuil de 20 % susmentionné dans le cadre du Placement Privé envisagé et, par conséquent, de lever plus de fonds dans le cadre du Placement Privé que ce qui serait autrement possible, dans l'intérêt de la Société. Le conseil d'administration a également confirmé que Biovest et Valiance ne recevront pas de rémunération ou de compensation particulière pour cet échange de la part du Sole Bookrunner, ni de la Société.

DÉLIBÉRATION ET RÉOLUTIONS

Subséquent, sur proposition du Président, la réunion a entamé la délibération sur les points à l'ordre du jour.

Le Président a informé la réunion que la Société envisage un Placement Privé des nouvelles actions de la Société, sur base des exemptions de placement privé applicable, placé auprès d'un large groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels belges et étrangers (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements applicables de droit financier, et étant entendu que, en ce qui concerne les investisseurs autres que les investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) en Belgique uniquement, le montant minimum d'investissement par investisseur sera d'au moins € 100.000) en Belgique et à l'étranger, avec cotation des nouvelles actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Le Président soumet subséquent à la réunion les documents suivants (conjointement la "**Documentation**") en relation avec le Placement Privé envisagé:

- la Lettre d'Engagement;
- le dernier projet du Solicitation, Pricing and Allocation Protocol par et entre la Société et le Sole Bookrunner en rapport avec le Placement Privé (le "**Protocol**"), et qui est annexé au Underwriting Agreement (tel que défini ci-dessous);
- le dernier projet du Underwriting Agreement à conclure par et entre la Société et le Sole Bookrunner (le "**Underwriting Agreement**" et conjointement avec le Protocol, les "**Conventions de Placement**");
- le dernier projet du Rapport du Conseil ;
- le dernier projet de l'ordre du jour et des propositions de résolutions à passer devant un notaire par le conseil d'administration de la Société dans le cadre du capital autorisé en rapport avec la proposition d'augmentation de capital social et d'annulation du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société, et pour autant que nécessaire, des titulaires de warrants existants de la Société, en rapport avec la proposition de Placement Privé (les "**Résolutions Notariées du Conseil**"); et
- le dernier projet du Communiqué de Presse.

Le Président demande que la Documentation soit jointe au présent procès-verbal de cette réunion en tant qu'Annexe 1.

Le conseil d'administration prend note de l'information et de la Documentation soumise à la réunion. Il considère ensuite ce qui suit:

- Les termes exacts et définitifs du Placement Privé proposé (y compris, mais sans s'y limiter, les Conventions de Placement) sont encore en cours de négociation et de finalisation, mais le nombre maximum de nouvelles actions à émettre s'élève à 17.981.786. A des fins purement illustratives, un prix d'émission par nouvelle action de € 0,90 entrainerait une augmentation de capital social d'un montant de € 16.183.608 (prime d'émission incluse).
- Le conseil d'administration a examiné l'objet social de la Société, tel que décrit à l'article 3 des statuts de la Société, et a conclu, dans la mesure où cela est pertinent, que le projet de Placement Privé conformément aux dispositions de fond énoncées dans la Documentation qui a été soumise au conseil d'administration, et l'exécution par la Société de ses obligations qui y sont liées, à cet égard, entrent dans le champ d'application de l'objet social de la Société.
- Le conseil d'administration a ensuite examiné si, et dans quelle mesure, le Placement Privé envisagé, et l'exécution par la Société de ses obligations qui y sont liées, profitent à la Société. Le conseil d'administration a considéré que le produit net du Placement Privé sera utilisé principalement pour soutenir la stratégie de la Société de grandir son business en augmentant l'adoption de tests commerciaux de la Société auprès des urologues et des payeurs, ainsi que pour des besoins généraux de la Société.

Le Placement Privé proposé peut en outre permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien au niveau national qu'international, qui pourrait être dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et des futures levées de fonds à travers les marchés financiers et d'élargir la structure de ses actionnaires, aussi bien au niveau national qu'international, ce qui peut améliorer la stabilité de la structure actionnariale de la Société et la liquidité des actions de la Société telles qu'admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

- Le conseil d'administration a également considéré qu'il avait l'intention de lever des fonds supplémentaires au moyen d'un par emprunt mis à la disposition de la Société par Kreos Capital VI (UK) Limited. Le financement par emprunt est conditionnel, entre autres, à ce que la Société soit en mesure de lever des nouveaux fonds par le biais du Placement Privé. Le conseil d'administration a considéré que si la Société décidait, le cas échéant, d'émettre plus de 11.987.857 actions nouvelles, soit 20% des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, les montants concernés dépassant le seuil de 20% seraient réduits des montants qu'elle aurait autrement prévu de prélever sur le financement par emprunt que Kreos Capital VI (UK) Limited a mis à sa disposition de la société.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration estime que le Placement Privé envisagé conformément aux dispositions de fond figurant dans la Documentation qui a été soumise au conseil d'administration, et l'exécution par la Société de ses obligations qui y sont liées, sont dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration a également décidé de déléguer des pouvoirs à des personnes nommées ci-dessous pour poursuivre les négociations, préciser et finaliser les modalités et le calendrier du Placement Privé envisagé conformément aux dispositions de fond énoncées dans la Documentation, mais avec de tels changements, ajouts et spécifications, et prendre toutes les actions que ces personnes jugent le cas échéant nécessaires ou appropriées dans le cadre du Placement Privé.

Après délibération, et sur motion dûment présentée et appuyée, il est unanimement:

- (a) DÉCIDÉ d'approuver en principe l'émission des nouvelles actions dans le cadre du Placement Privé, sous réserve de la finalisation des conditions du Placement Privé et de la Documentation, en tenant compte, cependant, de ce qui suit:
 - (i) le montant maximum de l'augmentation de capital social (hors prime d'émission) s'élèverait à un maximum de € 14.344,071, par l'émission d'un maximum de 17.981.786 nouvelles actions à un prix d'émission pour les nouvelles actions qui est encore à déterminer suite à la procédure accélérée de constitution de livre d'ordres (*accelerated bookbuilding procedure*);
 - (ii) les nouvelles actions seront offertes par le Sole Bookrunner à un d'un large groupe, actuellement inconnu, d'investisseurs qualifiés, institutionnels et/ou professionnels belges

ou étrangers (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements applicables de droit financier, et étant entendu que, en ce qui concerne les investisseurs autres que les investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) en Belgique uniquement, le montant minimum d'investissement par investisseur sera d'au moins 100.000 EUR) en Belgique et à l'étranger, sur base des exemptions de placement privé via une procédure accélérée de constitution de livre d'ordres, avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société, et pour autant que nécessaire, des titulaires de warrants existants de la Société, compte tenu des dispositions du Protocol;

- (iii) une demande sera faite et toutes les mesures nécessaires seront prises afin de faire admettre les nouvelles actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels conformément aux règles et règlements applicables. Dans l'hypothèse où le nombre de nouvelles actions émises dépasse 11.987.857 nouvelles actions, la Société doit demander l'admission des actions en questions à la négociation sur Euronext Brussels et, pour autant que nécessaire, préparer un prospectus d'émission.

(b) DÉCIDÉ d'approuver ou, pour autant que de besoin, ratifier, ce qui suit:

- (i) la Documentation et l'exécution des obligations que la Société doit assumer et exécuter à cet égard;
- (ii) le Rapport du Conseil;
- (iii) la négociation et l'exécution de toute autre documentation et les conventions auxquelles la Société est ou doit devenir partie dans le cadre du Placement Privé, y compris ;

dans chaque cas en conformité avec les dispositions de fond figurant dans la Documentation soumise au conseil d'administration ou, le cas échéant, tels que renégociés, finalisés ou modifiés selon les conditions visées à l'article (e) ci-dessous.

- (c) DÉCIDÉ de confirmer l'instruction faite au commissaire de préparer un rapport conformément à l'article 596 du Code des Sociétés en rapport avec le Placement Privé et constate que, si nécessaire et applicable, conformément à l'article 133/1, §5 du Code des Sociétés, les membres du comité d'audit conviennent que cette mission est confiée au commissaire de la Société, conformément aux règles et conditions nécessaires à ces rapports ;
- (d) DÉCIDÉ, sous réserve de la finalisation du Rapport du Conseil et du rapport du commissaire aux comptes en rapport avec celui-ci et sous réserve d'une décision finale à prendre par le Comité de Placement (au sens de la section (e) ci-dessous), d'approuver l'adoption des Résolutions Notariées du Conseil devant un notaire;
- (e) DÉCIDÉ que, sans préjudice et sous réserve des pouvoirs spéciaux à octroyer en vertu des Résolutions Notariées du Conseil, un Comité de Placement composé au moins de deux administrateurs (peu importe lesquels) de la Société (le "**Comité de Placement**"), est autorisé à faire ce qui suit au nom et pour le compte de la Société, si nécessaire et applicable;
 - (i) déterminer et finaliser les modalités, les conditions et le timing du Placement Privé conformément aux dispositions de fond de la Documentation soumise au conseil d'administration en ce qui concerne le Placement Privé, et, le cas échéant, faire les amendements que le Comité de Placement juge nécessaires ou appropriés ou avec lesquels il est d'accord aux fins du lancement et de la réalisation du Placement Privé;
 - (ii) finaliser le Rapport du Conseil en vue de sa signature au nom du conseil d'administration par deux administrateurs, en tenant compte des modifications non substantielles qui pourraient résulter d'un examen plus approfondi de ces documents par le notaire, le commissaire aux comptes de la Société, et le Sole Bookrunner et ses conseils;

- (iii) continuer de négocier, préciser, finaliser, parapher, signer, exécuter et délivrer toute autre Documentation en rapport avec le Placement Privé, et faire les changements que le Comité de Placement considérera nécessaires ou appropriés ou qu'il pourra agréer;
- (iv) élaborer davantage, négocier, préciser, finaliser, parapher, signer, exécuter et délivrer toutes autres conventions, actes, certificats, instruments, avis, demandes, mandats, notes et autres documents et, généralement, poser tous les autres actes, dans le cadre de ou liés au Placement Privé que le Comité de Placement juge nécessaires ou appropriés ou qu'il peut agréer (et la seule signature du Comité de Placement sur de tels documents ou le simple accomplissement de cet acte par le Comité de Placement sera une preuve suffisante de cette agrégation);
- (f) DÉCIDÉ que, sous réserve de la finalisation et du lancement du Placement Privé, suite à la réalisation et au règlement du Placement Privé, tout administrateur de la Société sera spécialement autorisé à représenter la Société et le conseil d'administration devant un notaire en vue d'enregistrer la clôture et le règlement du Placement Privé et de l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles actions et la modification des statuts de la Société qui en résulte, ainsi qu'à faire toutes autres choses en relation avec cet enregistrement de la clôture et du règlement du Placement Privé devant un notaire.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 septembre 2019.

“DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'ADMINISTRATEURS INDIVIDUELS

Déclarations préalables de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP

Avant la délibération et les résolutions du conseil d'administration, Gengest SPRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Rudi Mariën et Valiance Advisors LLP, ayant pour représentant permanent Monsieur Jan Pensaert, chacun un administrateur de la société et chacun représenté par un des administrateurs présents, tel que mentionné ci-dessus, ont fait les déclarations respectives suivantes pour autant que nécessaire et applicable, conformément aux dispositions du Code des sociétés du 7 mai 1999:

- Gengest SPRL a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Biovest Comm. VA, actuellement en transformation en Biovest SA ("**Biovest**"), un actionnaire de la société. Valiance Advisors LLP a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Valiance Asset Management Ltd. ("**Valiance**"), également un actionnaire de la société.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que l'ordre du jour fait référence à une nouvelle levée de fonds à travers le placement privé proposé, que Biovest et Valiance, respectivement, soutiennent le placement privé, et que Biovest et Valiance, respectivement, ont l'intention de soumettre un ordre (directement ou indirectement) à Kempen & Co N.V. afin de souscrire à la transaction.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent qu'il est envisagé que les nouvelles actions devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la société rédigera les documents, et le cas échéant un prospectus, tel que requis par la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la négociation après l'émission des nouvelles actions. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent également que conformément à l'article 1(5)(a) du Règlement Prospectus, aucun prospectus n'est requis pour l'admission à la négociation de jusqu'à 11.987.857 nouvelles actions, pour autant que ces nouvelles actions représenteraient, sur une période de 12 mois, moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la négociation. Néanmoins, pour les nouvelles actions à émettre, le cas échéant, excédants 11.987.857 nouvelles actions, l'émission effective de ces nouvelles actions concernées sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'émission. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, dans l'hypothèse où la société déciderait d'émettre plus de 11.987.857 nouvelles actions, ceci représentant 20% des actions actuellement admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Biovest et Valiance pourront conclure un accord avec Kempen & Co N.V. en vertu duquel Kempen & Co N.V. pourra échanger les nouvelles actions contre des actions existantes de Biovest et Valiance déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont également informé la réunion que, pour cet échange (swap), Biovest et Valiance ne recevront aucune rémunération ou compensation particulière de Kempen & Co N.V. ou de la société.

- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, par conséquent, il pourrait avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523 du Code des sociétés du 7 mai 1999 relatif aux résolutions à adopter par le conseil d'administration en rapport avec le placement privé envisagé. Malgré ce conflit potentiel, cependant, chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP estiment que le placement privé envisagé est dans l'intérêt de la société, étant donné qu'il permettra à la société de réaliser le placement privé et de lever de nouveaux fonds, ce qui est dans l'intérêt de la société.

Par la suite, Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP n'ont plus participé aux délibérations et résolutions du conseil d'administration en rapport avec le placement privé envisagé.

Déclarations préalables des autres administrateurs

Aucun des autres administrateurs n'a déclaré avoir un intérêt dans le placement privé envisagé qui exigerait l'application de la procédure prévue aux articles 523 et/ou 524 du Code des sociétés du 7 mai 1999.

Considérations du conseil d'administration à propos des déclarations préalables

Les membres restants du conseil d'administration ont pris connaissance des déclarations préalables faites par Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP. Le conseil d'administration a considéré que le rapport spécial du conseil d'administration de la société établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés du 7 mai 1999, en rapport avec la proposition d'augmentation de capital social de la société dans le cadre du capital autorisé contient une description (a) de la nature du placement privé, (b) de la justification du placement privé, et (c) des conséquences patrimoniales du placement privé pour la société. Le rapport contient des détails additionnels et sera publiquement disponible à travers (entre autres) le site internet de la société et est par la présente, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration a également précisé que, sous réserve du lancement du placement privé, le placement privé sera ouvert à des investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels Belges ou étrangers et à tout autre investisseur tel que permis à travers les exceptions de placement privé applicables, et toute attribution finale à des investisseurs, le cas échéant, sera faite sur base de critères objectifs courants et pré-identifiés. Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé qu'aucune garantie ne sera donnée à propos de l'attribution finale à Biovest ou Valiance, ou leurs personnes liées ou autres personnes, à propos d'une quelconque attribution qui leur serait faite, ou à propos de la taille d'une telle attribution. Le conseil d'administration note aussi, comme expliqué dans le rapport spécial susmentionné du conseil d'administration, que pour le nombre des nouvelles actions à émettre, le cas échéant, excédants 11.987.857 nouvelles actions, la société demandera l'admission des nouvelles actions concernées à la négociation sur Euronext Brussels conformément aux règles et réglementations applicables. Dans ce cas, l'émission effective des nouvelles actions concernées sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'émission. Le conseil d'administration confirme que Biovest et Valiance ne recevront aucune rémunération ou compensation particulière de la société pour l'échange (swap) susmentionné.

DELIBERATION

Les administrateurs présents et représentés ont entamé la délibération sur l'ordre du jour.

[...]

2. Augmentation du capital

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de quatorze millions trois cent quarante-quatre mille septante euros et soixante-neuf cents (€14.344.070,69) (arrondi) (prime d'émission exclue) par l'émission de maximum dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-six (17.981.786) nouvelles actions, qui auront les mêmes droits et avantages, et qui seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions. [...]

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3. Affectation de la prime d'émission

Le conseil d'administration décide d'affecter toutes les primes d'émission éventuelles payées dans le cadre de l'augmentation du capital susmentionnée sur un compte non-disponible au passif du bilan de la société dans ses capitaux propres qui constituera la garantie des tiers au même titre que le capital de la société et, à l'exception de l'incorporation dans le capital social, ne pourra être diminué ou clôturé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts de la société.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

4. Suppression du droit de préférence

Le conseil d'administration décide, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure où nécessaire, des titulaires de warrants existants, en vue de permettre Kempen & Co N.V., une banque d'investissement désignée par la société, d'offrir directement ces actions, via un placement privé, par le biais d'une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres, auprès d'un large groupe actuellement inconnu d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements applicables de droit financier, et étant entendu que, en ce qui concerne les investisseurs autres que les investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement sur les Prospectus) en Belgique uniquement, le montant minimum d'investissement par investisseur sera d'au moins € 100.000), en Belgique et à l'étranger.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

5. Ouverture de la période de souscription

Le conseil d'administration décide de faire débiter la période de souscription au plus tôt après la réunion du conseil d'administration et de la clôturer au plus tard le 31 octobre 2019.

Le conseil d'administration, ou le comité de placement susmentionné, est autorisé d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois, à tout moment durant la période de souscription, à concurrence du nombre de souscriptions que la société aura déjà reçues à ce moment et à prolonger ou à réduire la période de souscription et/ou à y mettre prématurément fin, à sa seule discrétion, même si les actions n'ont pas été souscrites ou seulement partiellement.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6. Modification des statuts

Lors de chaque réalisation de l'augmentation de capital et émission de nouvelles actions, tel qu'envisagé ci-dessus, les articles 5.1, 5.2 et 6.3 des statuts de la société doivent être amendés et reformulés afin de prendre en compte le capital social en résultant, le nombre d'actions existant et en circulation, les changements à l'historique du capital de la société et du capital autorisé.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

7. Nomination d'un Comité de Placement:

Sous réserve des dispositions des résolutions qui précèdent, le conseil d'administration nomme par la présente un comité, nommé "comité de placement", qui consistera en au moins deux administrateurs, qui peuvent être n'importe lesquels deux administrateurs de la société. Le comité de placement a la flexibilité et le pouvoir de mettre en œuvre l'augmentation de capital, [...]“

Le Placement Privé a donné lieu, en date du 1^{er} Octobre 2019, à l'émission de 10.589.236 nouvelles actions pour un montant total de huit millions quatre cent quarante-sept mille trente-trois euros et cinquante-six cents (8.447.033,56 €).

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 16 octobre 2019.

Avant les délibérations et résolutions relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions, M. Koen Hoffman, en tant que représentant permanent d'Ahok BVBA, a fait les déclarations suivantes au Conseil d'administration, dans la mesure où cela était nécessaire et applicable conformément à l'article 523 du Code belge des sociétés. M. Koen Hoffman a informé l'assemblée du fait qu'il possède un intérêt financier qui va à l'encontre de la décision envisagée par le Conseil d'administration d'attribuer certaines émissions d'options d'achat d'actions à Ahok BVBA. M. Koen Hoffman a indiqué qu'il informerait le commissaire-réviseur de la Société au sujet du conflit d'intérêts susmentionné, conformément à l'article 523 du Code des sociétés. Après avoir fait la déclaration susmentionnée, M. Koen Hoffman s'est excusé et a quitté la réunion. La transaction concerne l'attribution de 10.000 options d'achat au prix d'exercice de 1,28 €.

Règles applicables à la désignation et au remplacement d'administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts

En application des statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. La Charte de gouvernance d'entreprise, quant à elle, impose que, dans la mesure du possible, le Conseil d'administration comprenne au moins cinq administrateurs, dont au moins trois administrateurs indépendants. Ladite Charte impose également, toujours dans la mesure du possible, que la moitié au moins des administrateurs soient des administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de la société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, conformément au Code belge des sociétés, en cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou de démission, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un nouvel administrateur pour pourvoir à ce remplacement, et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires suivant ladite vacance. Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. La Charte de gouvernance d'entreprise prévoit que les administrateurs peuvent être désignés pour un mandat (renouvelable) de quatre ans au maximum. À la date de rédaction du présent document, le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont quatre administrateurs indépendants.

La Société n'a connaissance d'aucun actionnaire ayant une influence significative sur la nomination des administrateurs ou sur une quelconque décision susceptible d'entraîner un avantage direct ou indirect pour l'actionnaire en question.

Pour que les statuts puissent être modifiés, il faut, sauf s'il s'agit de modifier l'objet social, que les membres présents représentent au moins 50 % du capital social de la Société et qu'au moins 75 % des voix exprimées avalisent la modification. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Pouvoirs des administrateurs, en particulier pouvoir d'émettre de nouvelles actions ou d'en racheter

Le Conseil d'administration de MDxHealth SA dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et représenter la Société, dans les limites fixées par la législation en vigueur ou les statuts de la Société.

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2016, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant de 36 111 083,86 € (le « capital autorisé ») sous réserve de certaines limitations et conditions décrites ci-dessous.

Le Conseil d'administration a exercé ses pouvoirs selon le capital autorisé le 7 novembre 2016 et allant jusqu'à trois-millions-six-cent-onze-mille-cent-cinquante-sept euros et cinquante-neuf cents (3 611 157,59 €), par l'émission de quatre-millions-cinq-cent-vingt-six-mille-neuf-cent-

soixante-deux actions (4 526 962) et, le 26 mars 2018, par l'émission de 9 989 881 actions pour un total de sept-millions-neuf-cent-soixante-huit-mille-neuf-cent-vingt-huit euros et sept cents (7 968 928,07 €) et le 1^{er} octobre 2019, par l'émission de 10 589 236 actions pour un total de huit-millions-quatre-cent-quarante-sept-mille-trente-trois euros et cinquante-six cents (8 447 033,56 €).

Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social selon le capital autorisé est de seize-millions-quatre-vingt-trois-mille-neuf-cent-soixante-six euros et soixante-quatre cents (16 083 964,64 €).

Le Conseil d'administration peut exercer ce pouvoir durant une période comprise entre la date de publication de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux annexes du Moniteur belge et la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue en 2021 en vue de l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice fiscal prenant fin le 31 décembre 2020. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées en vertu du capital autorisé sont réalisables selon des modalités à déterminer par le Conseil d'administration, telles que :

- par des apports en espèces ou en nature, dans les limites autorisées par le Code belge des sociétés,
- par la conversion de réserves et de primes d'émission,
- avec ou sans émission de nouvelles actions, assorties ou non d'un droit de vote,
- par l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non,
- par l'émission de bons de souscription ou d'obligations auxquelles des bons de souscription ou d'autres valeurs tangibles sont associés, et/ou
- par l'émission d'autres titres tels que des actions dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions.

Dans le contexte de l'utilisation de ses pouvoirs dans les limites du Capital autorisé, le Conseil d'administration peut limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de l'entreprise, sous réserve des limitations et conformément aux conditions stipulées par le Code belge des sociétés.

Cette limitation ou cette annulation peut également se faire dans l'intérêt des employés de l'entreprise et de ses filiales et, dans la mesure permise par la loi, dans l'intérêt d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de l'entreprise ou de ses filiales.

Si, à la suite d'une augmentation de capital décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le Conseil d'administration est autorisé et obligé d'inscrire le montant d'une telle prime d'émission au compte « Primes d'émission », qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital social de l'entreprise et dont, sauf la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux règles prévues par le Code belge des sociétés pour des modifications des statuts.

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2013, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital

social en une ou plusieurs fois, à la suite d'une notification par l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique l'informant d'une OPA sur les instruments financiers de la Société, via des apports en espèces sans annulation ou limitation des droits de souscription préférentiels des actionnaires (y compris au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de la société) ou via des contributions en nature, avec émission d'actions, de bons de souscription ou d'obligations convertibles, sous réserve des termes et conditions stipulés dans le Code belge des sociétés. Le Conseil d'administration est autorisé à exercer ce pouvoir durant une période de maximum trois ans à partir de la date de la publication de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire en question aux annexes du Moniteur belge.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, afin de les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions.

RAPPORT DE REMUNERATION

Le rapport de rémunération suivant a été préparé par le Comité de nomination et de rémunération et approuvé par le Conseil d'administration de MDxHealth le 23 avril 2020. Ce rapport de rémunération fait partie de la Déclaration de gouvernance d'entreprise, elle-même part du Rapport annuel du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, conformément à l'article 3:6, §3 du Code belge des sociétés et des associations. La Société a révisé la politique de rémunération de ses dirigeants, administrateurs exécutifs et non exécutifs conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, tel que complété par les dispositions *ad hoc* du Code 2009 et du Code 2020 et a préparé le présent Rapport de rémunération conformément aux critères stipulés dans lesdits Codes.

Procédure adoptée en 2019 afin de développer une politique de rémunération

En 2019, MDxHealth a continué à appliquer la politique de rémunération adoptée en 2012. Conformément à la législation en vigueur, les missions du Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration, composé d'administrateurs non exécutifs, consistent à (i) formuler des propositions sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux cadres et aux autres fondés de pouvoir ainsi que sur la détermination de leur rémunération sur une base individuelle et (ii) préparer le rapport de rémunération à intégrer dans le chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.

Le rapport de rémunération sera soumis à un vote lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les recommandations principales visent à aligner davantage les intérêts des membres du Conseil d'administration sur les objectifs de la Société et peuvent être résumées comme suit :

- La mise en œuvre d'un système de rémunération exclusivement en espèces pour les administrateurs indépendants non exécutifs ;
- L'absence de versement d'honoraires aux administrateurs non indépendants pour leur participation au Conseil d'administration ;
- La demande (mais pas l'exigence) faite aux administrateurs indépendants faisant office de représentants d'investisseurs qui possèderaient un nombre d'actions de la Société supérieur au seuil de transparence de cinq pour cent (5 %) de renoncer à leurs honoraires de participation au Conseil ;
- Le remplacement de la partie variable de la rémunération du Conseil par un système de rémunération annuelle fixe.

En 2019, comme susmentionné, des options sur actions ont été octroyées aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants). Ce qui était contraire à la disposition 7.7 du Code 2 009, qui prévoit

que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle, entre autres, les plans d'incitation à long terme liés à des actions. La Société a toutefois estimé que ces dispositions du Code 2009 n'étaient ni appropriées ni adaptées à la réalité des entreprises de l'industrie des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui permet de limiter la portion de la rémunération en espèces que MDxHealth serait contrainte à verser pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société était d'avis qu'octroyer aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par le biais d'incitants basés sur les actions plutôt que totalement en espèces permettait aux administrateurs non exécutifs de lier leur rémunération réelle aux performances de la Société et de renforcer la concordance de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société a estimé que c'était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société a estimé que c'était une pratique établie pour les administrateurs actifs dans des sociétés du secteur des sciences de la vie. En tout état de cause, à compter de l'exercice financier commencé le 1^{er} janvier 2020, la Société n'octroiera plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Procédure adoptée en 2019 pour déterminer le niveau de rémunération

Administrateurs

Le Comité de nomination et de rémunération examine annuellement la valeur des honoraires versés aux administrateurs et le compare à ceux accordés dans d'autres sociétés comparables.

L'octroi de droits de souscription aux administrateurs a été recommandé par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération, examiné par le Conseil d'administration, puis soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires. Le nombre de droits de souscription octroyés dans le passé aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) est demeuré faible par rapport au nombre total d'instruments financiers de garantie en circulation. Les administrateurs non exécutifs (y compris les administrateurs indépendants) n'ont pas droit aux primes, aux avantages extrasalariaux, ni aux allocations de retraite.

Les administrateurs non exécutifs qui fournissent des services à la Société en dehors des réunions formelles du Conseil d'administration ou de ses comités doivent préalablement faire approuver leur travail et leurs honoraires par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération. Ces honoraires doivent ensuite être soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires.

En ce qui concerne la fonction de directeur général, le Comité de nomination et de rémunération soumet, pour approbation, les éventuels changements de rémunération et versements de primes au Conseil d'administration.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour les attirer, les fidéliser et les motiver. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le Comité de nomination et de rémunération afin de tenir compte des pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

Le niveau de la rémunération fixe, la prime variable et les objectifs du directeur général (CEO) sont revus par le Comité de nomination et de rémunération, comparés aux niveaux pratiqués dans le secteur et sur le marché, puis confirmés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les objectifs de la Société, ainsi que les objectifs personnels du directeur général.

Le directeur général (CEO) définit les objectifs personnels des autres membres de l'équipe de direction. Il recommande au Comité de nomination et de rémunération l'octroi des droits de souscription, le versement des primes et tout changement éventuel de la rémunération fixe des membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération examine ces recommandations et les compare aux pratiques en vigueur dans le secteur et sur le marché. Il soumet ensuite pour approbation, le cas échéant, les octrois de bons de souscription, versements de primes et changements de rémunération au Conseil d'administration et, dans la mesure requise par la législation applicable, à l'assemblée générale des actionnaires.

Déclaration sur la politique de rémunération

Politique de rémunération en 2019

Le Conseil d'administration détermine, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, la politique de rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction.

Administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs non exécutifs et exécutifs a été modifiée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 25 mai 2012, et est restée en vigueur pour l'exercice fiscal 2019.

- Administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés sur la base d'une rémunération annuelle forfaitaire fixe prédéterminée. Le niveau de rémunération est la rémunération annuelle forfaitaire fixe approuvée lors de la dernière assemblée générale des actionnaires ayant statué sur cette question ; à savoir :

- 35 000 €¹ pour le président du Conseil d'administration ;
- 30 000 €¹ pour le président du Comité d'audit ;
- 28 000 €¹ pour le président du Comité de nomination et de rémunération ;
- 25 000 €¹ pour tous les autres administrateurs.

Un registre des présences est tenu par le secrétaire du Conseil d'administration. Ce registre fait ensuite l'objet d'une vérification par les administrateurs et est confirmé par l'approbation du procès-verbal du Conseil. Une présence régulière lors des réunions prévues du Conseil d'administration, y compris les réunions des Comités, est attendue. Dans le cas où un administrateur ne peut assister à au moins 75 % des réunions prévues par le Conseil d'administration au cours d'une année calendrier, le Conseil peut réduire la rémunération annuelle forfaitaire de l'administrateur concerné d'un montant au *pro rata* afin de refléter sa présence effective.

Outre la rémunération susvisée, les administrateurs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux séances du Conseil d'administration.

Bien que tous les administrateurs non exécutifs aient le droit de recevoir cette rémunération annuelle forfaitaire susmentionnée, le Conseil suggère que chaque administrateur non indépendant renonce, discrétionnairement, à son droit de recevoir une telle rémunération. Au cours de l'année calendrier 2019, les deux administrateurs non indépendants, qui n'ont pas occupé de poste exécutif au sein de la Société, ont accepté de renoncer à leur rémunération d'administrateur.

Le mandat des administrateurs non exécutifs peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent aucune forme d'allocations de retraite de la Société. La Société n'a consenti aucun prêt aux membres du Conseil d'administration.

- Administrateurs exécutifs

Les administrateurs exécutifs ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat d'administrateur. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de membre de l'équipe de direction. Ils perçoivent une rémunération fixe accompagnée d'une prime variable liée à leurs résultats personnels et à ceux de la Société. Ils ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire pour l'exercice de leur mandat au sein du Conseil d'administration. Tout mandat d'administrateur exécutif peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. La rémunération globale est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Le directeur général est le seul administrateur exécutif du Conseil d'administration et ne perçoit aucune rémunération pour ce mandat.

¹ Taux de change 1 € = 1,1195 \$ (taux historique en 2019)

- Importance relative des composants de la rémunération

L'importance relative des différents composants de la rémunération tels que définis à l'article 96, §3, al. 2, 2°, b) du Code belge des sociétés, est fourni ci-dessous dans le chapitre « Montants de rémunération pour l'année rapportée » du présent Rapport de rémunération.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

Chaque membre de l'équipe de Direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience pertinente et à ses compétences, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes. La plus grande partie de la rémunération annuelle consiste en une compensation fixe. Aucune limite supérieure ou inférieure n'est appliquée aux primes variables.

Le directeur général perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une prime fixe et une prime variable liées aux résultats de la Société et à son aptitude à gérer les coûts de rémunération.

Les membres de l'équipe de direction perçoivent une rémunération fixe et une prime variable liée à leurs accomplissements personnels (entre autres l'expérience, le savoir-faire, la formation, les compétences, les responsabilités et la performance) et à ceux de la Société. Cette rémunération est étroitement liée aux performances. Les primes éventuelles sont liées à des objectifs identifiables et à des projets spécifiques et sont fixées et mesurées sur base de l'année calendaire. Les personnes dont les performances sont jugées insatisfaisantes ne sont pas retenues par la Société. Les objectifs de performance des membres de l'équipe de direction sont évalués principalement en fonction des critères suivants : (i) le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration et (ii) la réalisation d'objectifs opérationnels mesurables. Les divers objectifs et leur importance respective peuvent varier en fonction des différents membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration se réunit chaque année afin d'examiner les résultats des membres de l'équipe de direction, de comparer leurs performances effectivement mesurables aux objectifs définis au préalable par le Comité et de leur fixer des objectifs mesurables pour l'année calendaire à venir. Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié peut bénéficier de certains avantages extra-légaux. Il s'agit notamment, conformément à la politique générale définie par la Société, de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone portable, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques de repas).

En 2019, tous les membres de l'équipe de direction étaient engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. La Société peut résilier ces contrats de travail à tout moment, sous réserve de préavis ou d'une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché (voir ci-dessus). Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle (leur finalité étant de protéger au mieux les intérêts de la Société, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve que le membre du personnel y consente).

Les membres de l'équipe de direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages extra-légaux. Ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par la Société. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les cadres de direction de la Société employés sur la base d'un contrat de travail ont le droit de souscrire à certains régimes de retraite à cotisations déterminées (tels les plans « 401K » aux États-Unis). Les actifs de ces plans de retraite sont détenus et gérés par des organisations tierces, la Société contribuant exclusivement à ces plans pendant la période de service du membre du personnel. Les cadres de la Société recrutés sur la base d'un contrat de prestation de services n'ont droit à aucun plan ni cotisation de retraite de la Société.

Droits de souscription

Les options sur actions octroyées par la Société prennent souvent la forme de droits de souscription au sens de l'article 496 et suivants du Code belge des sociétés et de l'article 7:67 et suivants. Les droits de souscription peuvent de temps à autre être octroyés aux cadres, aux administrateurs, aux membres du personnel, voire à certains consultants, principalement à des fins de fidélisation et de motivation. Les droits de souscription sont généralement acquis au fil du temps (à condition que le bénéficiaire reste employé par la Société) et ne peuvent être exercés qu'après un délai déterminé, sauf décision contraire de la Société. La politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucune modification significative en 2019.

Modifications escomptées pour l'exercice fiscal 2020 et l'exercice fiscal suivant

Outre la mise en œuvre d'un système de rémunération exclusivement en espèces pour les administrateurs indépendants non exécutifs, comme susmentionné, aucune modification significative de la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction n'est envisagée pour 2020 ou l'exercice fiscal suivant. Cependant, la Société comparera continuellement les rémunérations des administrateurs et des membres de l'équipe de direction aux pratiques du marché.

Les primes des membres de l'équipe de direction pour 2020 et pour l'exercice fiscal suivant seront principalement associées aux objectifs suivants :

- Le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la croissance des recettes et la gestion des flux de trésorerie ;
- La réalisation d'objectifs opérationnels mesurables, y compris des objectifs spécifiques de développement et de commercialisation de produits.

Montant des rémunérations de l'exercice rapporté

Rémunération versée aux administrateurs non exécutifs pour l'année rapportée

Le tableau ci-dessous reprend les compensations versées en 2019 aux administrateurs non exécutifs en fonction durant 2019 :

Nom ¹	Poste ²	Prorata de la rémunération annuelle (en milliers d'€)	Autres services (en milliers d'€)	Total ³
M. Koen Hoffman	ANE – Président du CA	35	0	35
M. Narajowski	ANE – Président du CA (jusqu'au 30 octobre 2019)	23	0	23
M. Mariën	ANE – membre du CNR	0	0	0
M. Pensaert	ANE – membre du CA et du CNR	0	0	0
D ^r Verplancke	ANE – membre du CA et du CNR	25	0	25
Mme Windels	ANE – membre du CA	30	0	30
M. Still	ANE —Président du CNR (depuis le 1 ^{er} novembre 2019)	5	0	5

Remarques :

1 : M. Koen Hoffman siège au Conseil en tant que représentant permanent de Ahok BV. M. Rudi Mariën siège au Conseil en tant que représentant permanent de Gengest BV. M. Jan Pensaert siège au Conseil en tant que représentant permanent de Valiance Advisors LLP. D^r Lieve Verplancke siège au Conseil en tant que représentante permanente de Qaly-Co BV. Mme Windels siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hilde Windels BV. M. Tim Still au Conseil en tant que représentant permanent de TSTILL ENTERPRISES LLC. M. Walter Narajowski a siégé au Conseil en tant que représentant permanent de LabDx, L.L.C jusqu'au 30 octobre 2019.

2 : « ANE » = Administrateur non exécutif ; « AE » = Administrateur exécutif ; « CA » = Comité d'audit ; « CNR » = Comité de nomination et de rémunération.

3 : Exclut le remboursement des dépenses et des droits de souscription. Aucune autre forme de rémunération n'existe pour les administrateurs.

La composition du Conseil d'administration a changé au cours de l'année 2019. En particulier, M. Walter Narajowski, par l'intermédiaire de LabDx, L.L.C, a démissionné le 30 octobre 2019.

La Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des administrateurs non exécutifs durant l'année 2019.

Le total des rémunérations accordées à l'ensemble des administrateurs (y compris à l'administrateur délégué) en 2019 et 2018 s'élevait respectivement à 432 000 € et 603 000 € (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais).

Le 23 mai 2006, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article 523 du Code belge des sociétés (article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations) que la Société indemniserait les administrateurs de toute demande en dommages et intérêts formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. La Société a souscrit en conséquence une assurance en responsabilité civile au profit des administrateurs.

Cette police d'assurance a été renouvelée en 2016. En outre, la filiale américaine de la société, MDxHealth Inc. a conclu des contrats d'indemnisation directement avec chacun de ses administrateurs, ainsi qu'avec chaque administrateur de la Société, afin d'indemniser chacune de ces personnes pour des dettes résultant de, ou des actions relatives à, des activités associées aux États-Unis de la filiale américaine ou de la Société, y compris toutes actions basées sur la théorie de la responsabilité dérivée au nom de la filiale américaine.

Rémunération versée à l'administrateur exécutif pour l'exercice rapporté

Le Dr Jan Groen (qui a démissionné de son poste d'administrateur délégué et de directeur général de la société avec effet au 18 février 2019) n'a pas été rémunéré pour son mandat en tant qu'administrateur exécutif de la Société en 2019.

Rémunération versée au directeur général pour l'exercice rapporté

M. Michael K. McGarrity a été embauché comme directeur général (CEO) à dater du 18 février 2019.

M. Michael K. McGarrity est rémunéré sur la base de sa fonction de membre de l'équipe de direction. En tant que directeur général, M. McGarrity a droit à (a) un salaire de base annuel brut de 400 000 \$, qui sera revu annuellement par le Conseil d'administration (ou le Comité de nomination et de rémunération), (b) une prime annuelle pouvant atteindre 50 % du salaire de base alors applicable, (c) l'octroi de 1 500 000 options sur actions et (d) une prime de signature unique d'un montant brut de 85 000 \$. En outre, M. McGarrity a droit à un remboursement de frais. Lui et les personnes à sa charge sont autorisés à participer à tous les plans collectifs d'assurance santé, d'assurance de soins dentaires, d'assurance invalidité, aux programmes d'incitations, aux plans d'épargne et de retraite et aux autres avantages du personnel offerts par Société à son personnel exécutif.

Hormis la valeur des bons de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2019 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)
Rémunération brute fixe ¹	309 204 €
Compensation complémentaire versée ² (brut)	70 197 €
Allocations de retraite	649 €
Autres avantages ³	14 316 €
Total	394 366 €

Remarques :

1 : Coût total pour l'entreprise, y compris les contributions à la sécurité sociale et le cumul de congés payés.

2 : Exclut la valeur des 1 500 000 droits de souscription déjà créés, émis et acceptés dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

3 : Inclut les frais payés par la Société et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

En vertu de son embauche, les membres neutres du Conseil d'administration ont approuvé l'attribution à M. McGarrity de 1 500 000 nouveaux droits de souscription (options sur actions des membres du personnel) de la Société, formellement émis le 5 mai 2019, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de mai 2017 de la Société. Les droits de souscription sont acquis linéairement sur 3 ans, leur acquisition se fait sur une période de trois ans, en trois annuités égales à chaque anniversaire du 18 février 2019, date correspondant à la date d'embauche de M. McGarrity. Le prix d'exercice de 1,49 € par droit de souscription est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur émission. Ces droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

Le Dr Jan Groen, ancien directeur général (CEO) a démissionné de ses postes de directeur général et d'administrateur délégué avec effet au 18 février 2019. Pendant une période temporaire après sa démission, le Dr Jan Groen a servi en titre de conseiller de la Société afin de fournir des services de conseil et afférents limités au nouveau directeur général, M. McGarrity, en ce qui concerne la gestion quotidienne de la société. En 2019, il a

été rémunéré sur la base de son mandat de direction. Hormis la valeur des bons de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2019 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)
Rémunération brute fixe ¹	628 797 €
Conseil et consultance	64 570 €
Autres avantages ³	18 449 €
Total	711 816 €

Remarques :

1 : Coût total pour l'entreprise, y compris les contributions à la sécurité sociale et le cumul de congés payés.

2 : Exclut la valeur des [400 000] droits de souscription déjà créés, émis et acceptés (dans le cadre de divers régimes droits de souscription).

3 : Inclut un logement payé par l'entreprise, une voiture de société, des tickets-repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Durant l'année 2019, la Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération de l'administrateur délégué.

Rémunération accordée aux autres membres de l'équipe de direction

En 2019, la rémunération globale cumulée accordée aux autres membres de l'équipe de direction (hormis le directeur général), c.-à-d. John Bellano, Ron Kalfus, Joseph Sollee et Jean-Marc Roelandt (et Kurt Schmidt), charges patronales comprises, s'élève à 950 683 €.

	Euro (€)
Rémunération brute fixe ¹	805 356 €
Primes payées et accordées ² (brut)	64 512 €
Allocations de retraite	26 148 €
Autres avantages ³	54 666 €
Total	950 682 €

Remarques :

1 : Inclut des taxes patronales et le cumul des congés payés. Hors TVA.

2 : Exclut les droits de souscription que le Conseil d'administration a accepté d'accorder à certains autres membres de l'équipe de direction.

3 : Inclut, pour certains, une voiture de société, des tickets-repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Le total des rémunérations et avantages versés aux membres de l'équipe de direction (directeur général compris) en 2019 et 2018 s'est élevé respectivement à 2 056 865 € et 1 444 420 € (montants bruts, hors TVA et rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, les honoraires de service versés aux cadres recrutés sur la base d'un contrat de service sont compris dans les rémunérations des autres membres de l'équipe de direction.

Les primes perçues en 2019 par les membres de l'équipe de direction susmentionnés ont principalement été accordées sur la base des objectifs suivants :

- Le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la gestion des flux de trésorerie ;
- La réalisation d'objectifs opérationnels mesurables, tels que la commercialisation des tests ConfirmMDx for Prostate Cancer et SelectMDx for Prostate ainsi que l'atteinte des objectifs de recettes.

Aucun droit de souscription n'a été exercé par des administrateurs et les membres de l'équipe de direction au cours de l'année 2019.

Au cours de l'année 2019, la Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des membres de l'équipe de direction.

Dispositions particulières de la relation contractuelle des membres de l'équipe de direction

Chacun des membres de l'équipe de direction a un contrat de travail.

La société a embauché M. Michael K. McGarrity, en qualité de directeur général (CEO), à compter du 18 février 2019. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. McGarrity prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. McGarrity démissionne pour une raison valable, M McGarrity aura

droit à une indemnité de départ correspondant à douze mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. Ron Kalfus en titre de Directeur financier, à compter du. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. Kalfus prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Kalfus démissionne pour une raison valable, M. Kalfus aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après le 22 juillet 2020.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. John Bellano en titre de Directeur commercial, à compter du 19 juin 2019. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. Bellano prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Bellano démissionne pour une raison valable, M. Bellano aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après le 19 juin 2020.

Le contrat de travail de M. Sollee précède l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées, et est donc conforme au droit du travail. Le contrat de travail de M. Sollee prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave ou que si M. Sollee démissionne pour une raison valable, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à neuf (9) mois de rémunération brute et d'autres avantages.

Les contrats conclus avec les membres de l'équipe de direction et l'administrateur délégué ne comportent aucune clause correspondant aux dispositions visées à l'article 6, § 3, al. 2, 11° du Code belge des sociétés et des associations. Les contrats de travail ou de services conclus avec les administrateurs exécutifs/les membres de l'équipe de direction ne comportent aucune clause stipulant que la partie variable de la rémunération basée sur des informations financières erronées sera récupérée par la société.

Rémunération sous forme d'actions octroyée aux administrateurs et membres de l'équipe de direction en 2019

La rémunération sous forme d'actions présentée ci-dessous a été octroyée aux administrateurs de MDxHealth en 2019 :

- Chaque administrateur non exécutif siégeant au Conseil d'administration au 29 mai 2019, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2019, a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription
- Michael McGarrity, directeur général (CEO) et administrateur délégué a reçu 1 500 000 nouveaux bons de souscription.
- Les autres membres de l'équipe de direction ont reçu un total de 830 000 nouveaux droits de souscription.

Avant l'entrée en vigueur du Code belge des sociétés et associations, chaque administrateur non exécutif (y compris les administrateurs indépendants) siégeant au Conseil d'administration au 29 mai 2019, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2019, a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription présentant les caractéristiques suivantes :

- Un prix d'exercice de 1,28 € (une option sur action [bon de souscription] donne droit à l'achat d'une action)
- L'acquisition en bloc sur un an pour l'ensemble des bénéficiaires
- Une durée des options : 10 ans

En ce qui concerne les 830 000 droits de souscription octroyés aux autres membres de l'équipe de direction, ils ont tous été octroyés le 24 juillet 2019 et présentent les caractéristiques suivantes :

- Un prix d'exercice de 1,24 € (une option sur action [droit de souscription] donne droit à l'achat d'une action)
- L'acquisition sur quatre ans selon la méthode linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires
- La période d'exercice : les droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.
- Durée des droits de souscription : 10 ans

La Société n'a pas dévié de façon significative de sa politique de rémunération au cours de l'année comptable rapportée.

Fait le 23 avril 2020
Pour le Conseil d'administration



N°	BE 0479.292.440		C 10
----	-----------------	--	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 33004

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	3,1	3,1	
Temps partiel	1002	1		1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	3,7	3,1	0,6
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	4.727	4.727	
Temps partiel	1012	982		982
Total	1013	5.709	4.727	982
Frais de personnel				
Temps plein	1021	1.054.157	1.054.157	
Temps partiel	1022	218.873		218.873
Total	1023	1.273.030	1.054.157	218.873
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	5,3	4	1,3
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	7.680	6.764	916
Frais de personnel	1023	1.151.082	1.013.739	137.343
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

N°	BE 0479.292.440		C 10
----	-----------------	--	------

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	3	1	3,6
110	3	1	3,6
111			
112			
113			
120	3		3
1200			
1201			
1202	2		2
1203	1		1
121		1	0,6
1210			
1211			
1212		1	0,6
1213			
130			
134	3	1	3,6
132			
133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150		
151		
152		

N°	BE 0479.292.440		C 10
----	-----------------	--	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	1		1
310	1		1
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343	1		1
350			

N°	BE 0479.292.440		C 10
----	-----------------	--	------

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	